

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 juin 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

HANDISTREAMING

**Rapport de fin de législature 2024
du Gouvernement francophone bruxellois
transmis au Parlement francophone bruxellois**

Rapport Handistreaming

Fin de législature 2024



Pour des raisons d'accessibilité du document, le masculin neutre est utilisé.

Liste des abréviations

CCPH : Section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé

COCOF : Commission communautaire française

CSC : Cahier spécial des charges

DA : Direction d'administration de la COCOF

EFP : Espace formation professionnelle

ETA : Entreprise de travail adapté

FALC : Facile à lire et à comprendre

GC : Groupe de coordination Handistreaming

IPT : Intégration Permanente Totale

PHARE : Personnes handicapées – Autonomie Recherchée

PMR : Personne à mobilité réduite

P.O. : Pouvoir organisateur

PSH : Personne en situation de handicap

SEAI : Service de l'Emploi et des Aides à l'Intégration

SFPME : Service Formation PME

Sommaire

I. Introduction	6
I.1. Le Handistreaming	6
I.2. Contexte juridique	7
I.3. Contexte institutionnel	7
I.4. Méthodologie.....	8
II. État des lieux transversal.....	10
III. Actions entreprises par compétences dans le cadre du Handistreaming	12
III.1. Politique d'aide aux personnes en situation de handicap.....	12
Objectif 1 : Créer à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap, « fil rouge » permettant aux personnes handicapées et au public en général un accès facilité à l'information recherchée.	12
Objectif 2 : Fournir suffisamment d'options d'inclusion pour permettre à chaque personne handicapée de faire ses propres choix quant à sa propre vie	14
Objectif 3 : Sensibiliser, former et faire évoluer les mentalités.....	15
III.2. Enseignement et formation professionnelle	17
Objectif 1 : Travailler sur l'accompagnement et l'autonomie des enfants en situation de handicap.....	17
Objectif 2 : Créer un pôle territorial Bruxelles nord	21
Objectif 3 : Rendre accessible les établissements d'enseignement	25
Objectif 4 : Sensibiliser les professionnels de la formation à l'inclusion des personnes handicapées	27
Objectif 5 : Rendre accessible les centres de formation pour les PMR et autres types de handicap.....	29
III.3. Ressources Humaines	35
Objectif 1 : Accueillir les PSH dans nos locaux pour des (premières) expériences professionnelles (stages étudiants/ Duo Day)	35
Objectif 2 : Mettre sur pied le Comité de suivi de l'intégration des PSH.....	36
Objectif 3 : Renforcer l'approche Handistreaming du plan de formation	37
Objectif 4 : Améliorer la communication en vue de tenir compte de l'accessibilité des documents RH sur l'intranet.	44
Objectif 5 : Recruter et intégrer des PH, quel que soit le handicap (physique ou mental) ...	47
III.4. Affaires Budgétaires et Patrimoniales.....	50
Objectif 1 : Distinguer « le budget » ou lister les réalisations pour le handicap dans les dossiers Patrimoine et infrastructures	50
Objectif 2 : Attribuer des marchés aux ETA pour le service Achat	51

IV. Application du Handistreaming dans les procédures de passation des marchés publics et l'octroi de subsides ainsi que dans les instruments de planification	53
IV.1. Procédures de passation des marchés publics	53
IV.2. Octroi de subsides	53
IV.2.1. Culture et Sport	53
IV.2.2. Action sociale, Santé et Cohésion Sociale	63
IV.3. Instruments de planification.....	64
V. Analyse des données statistiques recueillies	66
V.1. Analyse des actions menées à la COCOF	66
V.2. Données du questionnaire dimension de genre et handicap auprès des associations..	68
VI. Conclusions et perspectives	71
VII. Avis du CCPH.....	73
VII.1. Concernant le précédent rapport.....	73
VII.2. Concernant le présent rapport	75

I. Introduction

Les personnes en situation de handicap sont toujours plus à risque de pauvreté, de discrimination, d'exclusion sociale et sujettes à des inégalités d'accès à la santé, à l'enseignement, à l'emploi, au logement, etc. que les personnes sans handicap. Ce rapport veut présenter un état de lieu le plus actualisé possible du respect de la prise en compte de la dimension du handicap dans les projets au sein desquels la COCOF intervient.

Le groupe de coordination F.F. Handistreaming a lancé la dynamique transversale de reporting et a collationné les contributions des différents départements actifs dans les différentes compétences de la COCOF. Ce rapport a été possible grâce à la contribution des membres du groupe de coordination avec l'appui et le respect de l'avis de l'ensemble des directions d'administration et de l'administration générale de la COCOF.

I.1. Le Handistreaming

Le concept de "Handistreaming" fusionne habilement les termes "handicap" et "mainstreaming". En effet, le mainstreaming vise à intégrer divers domaines politiques, et le Handistreaming étend cette approche à la question du handicap. Défini dans l'article 2, 8° du décret, le Handistreaming englobe :

« La prise en compte de la dimension du handicap et de la protection et de la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques par les personnes responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de ces politiques ».

Ainsi, chaque nouvelle politique doit être scrutée pour son impact sur la vie quotidienne des personnes handicapées. De plus, le principe de conception universelle de l'environnement doit être appliqué en parallèle. En généralisant le Handistreaming et la conception universelle, nous réduirons la nécessité de prendre des mesures correctives telles que les aménagements raisonnables, et notre société deviendra plus inclusive.

Auparavant, les décisions sur le handicap étaient prises dans des sphères spécifiques. Aujourd'hui, une approche plus transversale et intersectionnelle est nécessaire. Intégrer le handicap dans toutes les politiques contribue à éliminer les inégalités existantes et à prévenir l'apparition de nouvelles injustices résultant de lois ou politiques inadaptées.

Le Handistreaming comporte deux dimensions. La première est préventive, incitant à anticiper les impacts positifs et négatifs des politiques sur les personnes handicapées pour éviter toute discrimination. Considérer dès le départ les besoins des personnes handicapées permet d'éviter des coûts supplémentaires liés à des adaptations ultérieures, telles que la refonte de sites web ou de bâtiments. La deuxième dimension est transversale, encourageant à intégrer la question du handicap dans toutes les politiques publiques, quel que soit leur domaine d'application, car les personnes handicapées sont inévitablement touchées de près ou de loin. Ainsi, le handicap ne doit pas être uniquement la responsabilité

d'un ministère spécifique, mais doit être pris en compte dans toutes les décisions politiques à tous les niveaux de gouvernement.

En ce qui concerne la « Personne Handicapée » qui doit être placée au cœur de toutes les actions de Handistreaming, l'article 2, 5° du décret la définit comme suit :

«Les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

I.2. Contexte juridique

En ce qui concerne le contexte juridique international, national et régional, le précédent rapport fait un état des lieux relativement exhaustif. Nous vous invitons, si cela vous intéresse, à vous reporter à ce document¹.

Le présent rapport de fin de législature s'inscrit dans le cadre juridique du décret de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 « portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française », publié au Moniteur belge le 26 janvier 2017.

Concernant ce rapport de fin de législature, le décret prévoit :

§ 3. Le Collège transmet au Parlement un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature, structurés par compétence, détaillant au minimum les éléments suivants :

1° les actions entreprises dans le cadre du plan visé à l'article 8, § 2, 1° ;

2° l'application du Handistreaming dans les procédures de passation des marchés publics et l'octroi de subsides ainsi que dans les instruments de planification en application de l'article 4;

3° l'analyse des données statistiques recueillies en application de l'article 5.

§ 5. Le rapport de fin de législature compare la situation en début de législature avec celle en fin de législature.

I.3. Contexte institutionnel

Le présent rapport de fin de législature en matière de Handistreaming est déposé au Parlement francophone bruxellois par le Gouvernement francophone bruxellois, constitutionnellement dénommé « Collège de la Commission communautaire française »². Il s'agit donc du rapport d'une entité propre à une des communautés linguistiques de Bruxelles, à savoir la COCOF.

¹ <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/premier-rapport-de-la-legislature-2019-2024-du-gouvernement-francophone-bruxellois-transmis-au-parlement-francophone-bruxellois-relatif-au-handistreaming>

² Article 136 de la Constitution et article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

I.4. Méthodologie

Le présent rapport est le fruit d'une construction en 9 étapes par M.Louis Dechamps de la Cellule d'Appui de l'Administration Générale, coordinateur F.F.

1) Construction du projet

Du fait de problématiques en termes de temps et de personnels, l'administratrice générale a demandé un appui de la cellule d'appui pour la réalisation du rapport de fin de législature et l'actualisation des membres du GC. L'orientation fut résolument mise autour de la création de fiches actions et d'un état des lieux par DA.

Ces fiches ont été établies en 8 catégories :

- Aménagement : sous-catégories : physique, numérique et raisonnable.
- Communication/Information/Sensibilisation : campagnes internes ou externes, affichages.
- Apprentissage : formations internes et externes, documentation, etc.
- Visibilisation : présence du handicap comme donnée dans les subsides, formulaire, etc.
- Soutien : subventions aux associations.
- Elaboration d'outils : bases de données, outils par service, etc.
- Construction de réseaux : développement de partenariats, collaborations, etc.
- Autres.

Un certain nombre d'indicateurs ont également été établis afin de servir d'exemples aux agents.

2) Validation du projet par le Conseil de Direction

3) Validation du projet par les Cabinets de Madame la Ministre-Présidente Trachte et Monsieur le Ministre Vervoort.

4) Rencontres des DA et Services

La Cellule d'Appui a eu l'occasion de pouvoir présenter le projet et la méthodologie relative aux fiches aux différentes DA

5) Actualisation du GC

Aux troisième et quatrième trimestres 2023, le GC a été réactualisé afin de pouvoir récolter les données pour ce rapport. De nombreux membres n'en faisant plus partie ou étant absents, il a été jugé opportun de créer une « Task Force » dont la mission serait la réalisation de ce rapport. La création d'un nouveau GC devrait être mise à l'ordre du jour avant la prochaine législature.

6) Réunions GC.

Sous l'impulsion des deux coordinateurs généraux chargés d'animer les travaux du groupe de coordination, trois réunions ont été organisées entre 2022 et 2023 ainsi qu'une série de

contacts informels. Depuis début 2023, le GC n'a plus eu l'occasion de se réunir du fait des aléas mentionnés ci-dessus au point 1.

7) Récolte des données.

Celle-ci a duré jusqu'au 30 janvier 2024.

8) Création du rapport par le Coordinateur Général F.F.

Le rapport fut créé avec une idée de respect « strict » du décret du 15 décembre 2016. Dans une optique de transversalité, et en accord avec le décret, il a été question de classer les actions par compétences et par objectifs tels qu'ils furent déterminés dans le précédent rapport. Les objectifs n'ayant pas fait l'objet d'actions spécifiques n'ont pas été repris par souci de lisibilité. Les objectifs présentés dans ce rapport sont mis en couleur, renseignant le lecteur sur leur état d'avancement (vert= atteint, orange = en cours, rouge= non débuté). Les indicateurs en haut à droite reprennent la couleur de la DA concernée.

L'application du Handistreaming dans les procédures de passation des marchés publics et l'octroi de subsides ainsi que dans les instruments de planification et l'analyse des données statistiques recueillies font désormais l'objet de deux chapitres. La DA de l'action sociale, la santé, la cohésion sociale et l'enfance et la DA des Affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du Tourisme social sont reprises dans la partie concernant l'octroi de subsides.

9) Envoi du rapport

Au Conseil de Direction de la COCOF et au CCPH afin de recueillir leurs avis et feedback. Une fois les modifications apportées, le rapport a été transmis aux cabinets.

II. État des lieux transversal

La COCOF continue d'entreprendre, conformément à ses missions et valeurs, des actions concernant les besoins de tous les Bruxellois. Lors de ces deux dernières années, divers projets et actions ont pu être mis en place, comme détaillés dans les chapitres suivants. Un engagement de nombreux agents pour les valeurs du Handistreaming et ce que ce dernier signifie en termes de Société, a pu être aisément constaté lors de la rédaction de ce rapport de fin de législature. Les effets de la pandémie de COVID19, encore présents en 2022, commencent désormais à s'estomper. Malgré des contraintes temporelles et organisationnelles, la mise en place du Handistreaming à la COCOF a continué à être poursuivie dans l'administration. Parmi les difficultés énoncées par les agents, nous pouvons citer :

- Difficulté de tenir compte des handicaps « invisibles » en ce qui concerne le quota du nombre d'agent en situation de handicap.
- Le confinement, le télétravail, les nouveaux outils et la nouvelle organisation de travail limitant les disponibilités (en présentiel) pour organiser des événements ou l'accueil en nos locaux de personnes en situation de handicap.
- Difficultés matérielles (informatique ou logistique).
- Craintes internes quant au fait de devoir travailler avec ou faire travailler une personne en situation de handicap en termes notamment d'encadrement.
- Difficulté de distinguer certaines notions relatives aux personnes handicapées.
- Un manque de transversalité : les actions Handistreaming ou relatives au handicap sont en général étudiées et réalisées par DA. Une concertation entre les différentes DA et un projet global qui s'étend dans tous les secteurs de la COCOF fait pour l'instant défaut.
- La perception du concept de Handistreaming. En effet, ce rapport a été l'occasion de noter une confusion auprès d'agents en ce qui concerne la notion de Handistreaming, confondue avec l'égalité des chances, l'inclusion, la diversité ou le handicap.

Une série de divers besoins a pu également être recueillis, parmi ceux-ci :

- Une actualisation des représentants et de leurs suppléants désignés pour participer aux travaux du GC Handistreaming. Il serait nécessaire d'avoir des représentants et suppléants actifs en continu et échangeant régulièrement.
- Des locaux adaptés pour recevoir en toute sécurité des personnes en situation de handicap.
- Un budget dédié au sein de la formation pour des thématiques favorisant le Handistreaming
- Disposer de matériel adéquat pour tous les entretiens (recrutement, mobilité, accession etc.).
- Une formation de la communauté de management à l'accueil et à l'inclusion de personnes en situation de handicap en termes d'encadrement, de besoins, de normes.

- Un soutien politique pour les modifications de la réglementation.
- Une réflexion autour de la notion de quotas dans l'administration (handicaps invisibles, malades de longue durée, détermination des PSH dans l'administration, etc.). Pour la COCOF, le quota de personnes handicapées occupées dans l'administration est fixé à 5 % des emplois³.

Vous retrouverez des propositions concrètes, dressées à partir de cet état des lieux, pour le prochain rapport au chapitre VI.

³ L'article 279/1, alinéa 1er, du statut des fonctionnaires de la COCOF, stipule que : « Les services du Collège de la Commission communautaire française sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à cinq pour cent des emplois prévus au cadre organique. ».



III. Actions entreprises par compétences dans le cadre du Handistreaming

III.1. Politique d'aide aux personnes en situation de handicap

Objectif 1 : Créer à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap, « fil rouge » permettant aux personnes handicapées et au public en général un accès facilité à l'information recherchée.

Identifiant : PH1

Nom : Handicap.brussels

Catégorie : Communication/ Information/ Sensibilisation

Situation actuelle

Pour les personnes en situation de handicap vivant à Bruxelles, il n'existe pas de source d'information coordonnée et unique sur l'offre d'aides et de services auxquels elles ont accès en Région bruxelloise. Cela est dû est la multiplicité des acteurs compétents en matière de handicap.

Objectif(s)

Améliorer l'information des personnes en situation de handicap sur l'offre d'aides et de services auxquels elles ont accès en Région bruxelloise, en créant un site web unique d'informations de base. Les informations couvrent toutes les dimensions de la vie des personnes en situation de handicap : accès aux allocations, logement, enseignement, emploi, mobilité, santé, loisirs, aidants-proches, etc.

Cet objectif est une réponse directe à un besoin en termes d'information identifié dans l'étude du cadastre des besoins des personnes en situation de handicap⁴.

Groupe cible

Les personnes en situation de handicap bruxelloises et leurs proches.

Responsable

Matthieu Lethé

Budget

Développement site web : 171.820,00€.

Traductions (néerlandais, langue des signes FR et NL, FALC FR et NL), pas encore prévu officiellement au budget de la DA : environ 200.000€

⁴ <https://phare.irisnet.be/espace-pro/ressources/brochures-et-publications/>



Développement

Le site web handicap.brussels devrait être lancé au printemps 2024. Le processus de développement technique du site et la rédaction des contenus sont en cours (2024-01).

Les traductions NL, langue des signes FR et NL, FALC FR et NL, seront injectées sur le site internet par étapes, avec pour objectif de couvrir la quasi-totalité du site.

Indicateurs de suivi

- Outils statistiques prévus dans le développement du site (nombre de visiteurs, articles les plus vus, etc.)
- Formulaire de contact prévu dans le développement du site
- Retours formels et informels des personnes en situation de handicap, de leurs proches et des professionnels du secteur du handicap
- Lancement du site internet
- Achèvement des opérations de traduction NL, langue des signes FR et NL, FALC FR et NL
- Mise à jour et apport de nouveaux contenus sur le site (day-to-day du site)
- Développement d'outils de communication grand public : brochures, vidéos, etc.
- Développements ultérieurs du projet handicap.brussels vers un guichet d'orientation auprès duquel les personnes peuvent s'adresser pour obtenir des informations complémentaires sur l'offre d'aides et de services en Région bruxelloise. Canaux d'informations à envisager : call-center, visio, permanences auprès d'organismes, séances d'informations...

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de visites et autres données statistiques de flux sur le site web
- Retours formels et informels des personnes en situation de handicap, de leurs proches et des professionnels du secteur du handicap : nombre et tonalité de ces retours

Suivi des développements :

- Suivi des opérations de traduction NL, langue des signes FR et NL, FALC FR et NL
- Mises à jour et apport de nouveaux contenus (day-to-day du site web) : nombre d'interventions sur les contenus du site
- Développements des outils de communication parallèles (brochures, vidéos, séances d'information, call-center...)



Objectif 2 : Fournir suffisamment d'options d'inclusion pour permettre à chaque personne handicapée de faire ses propres choix quant à sa propre vie

Identifiant : PH2

Nom : Modification de l'arrêté 2018/2292 relatif aux entreprises de travail adapté

Catégorie : Autres

Situation actuelle

L'arrêté 2018/2292 relatif aux ETA, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, remplace l'arrêté 2008/1584.

Objectif(s)

Après quatre ans de mise en œuvre, il devient utile de modifier certaines dispositions pour ajuster la réglementation aux réalités pratiques du fonctionnement des ETA.

Groupe cible

Les 12 ETA bruxelloises qui mettent au travail 1450 travailleurs en situation d'handicap et 350 travailleurs d'encadrement subventionnés.

Responsable

Le Conseiller chef de service du SEAI.

Budget

Faible impact budgétaire à négocier avec le secteur ETA et le Membre du Collège chargé de la politique d'aide aux personnes handicapées.

Développement

Outre des modifications purement techniques, il est prévu pour les ETA (dans le cadre des négociations actuelles) :

- D'augmenter le nombre d'assistants sociaux.
- De fixer une description de fonction commune des assistants sociaux.
- De faciliter l'accès des ETA aux contrats d'entreprises (prestations en « enclave » dans des entreprises tierces).
- D'autoriser des subventions complémentaires d'investissements provenant d'autres organismes publics que la COCOF.
- De simplifier l'annexe 3 de l'arrêté relative aux exigences de qualifications et diplômes.



Indicateurs de suivi

Chaque réunion relative à ce projet de modification d'arrêté fait l'objet d'un tableau qui reprend les modifications des articles qui ont été approuvés et ceux à négocier pour la réunion suivante.

Lorsque le cycle de négociation sera achevé, les données du tableau seront transposées directement dans le projet d'arrêté modificatif.

Indicateurs d'évaluation

La publication au Moniteur belge de l'arrêté modificatif clôturera l'action.

Objectif 3 : Sensibiliser, former et faire évoluer les mentalités

Identifiant : PH3

Nom : Projet d'arrêté 2023/1641 modifiant les dispositions de l'arrêté 2017/1388 du 1^{er} mars 2018 relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes.

Catégorie : Construction de réseaux

Situation actuelle

L'arrêté 2017/1388 du Collège de la Commission communautaire française du 1^{er} mars 2018 relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes va être modifié par le projet d'arrêté modificatif 2023/1641. Une réunion avec le secteur des interprètes et le SISB s'est tenue à ce sujet le 16 janvier 2024.

Objectif(s)

Il vise à apporter des modifications qui permettent de renforcer la collaboration avec les prestataires indépendants, tout en soutenant l'ensemble des prestataires (indépendants et salariés) et en valorisant leur expertise.

Il a également pour objectif de mieux prendre en compte la réalité de terrain que rencontre le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, notamment en y intégrant plus clairement les notions d'interprétation à distance, et en précisant davantage la comptabilisation des heures de prestations.

Groupe cible

Les services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes. Pour l'heure, seule une a.s.b.l. est agréé pour ce type de service : le SISB.

Responsable

Le Conseiller chef de service du SEAI.



Budget

Il n'y a pas d'impact budgétaire.

Développement

Il s'agit de modifications purement techniques concernant les articles 21, 27, 49 et 52 de l'arrêté 2017/1388 du 1^{er} mars 2018.

Il permet de :

- Mieux définir ce qu'est une prestation et la manière dont elle peut être comptabilisée ;
- Prendre en compte les annulations de prestations ;
- Prendre en compte l'interprétation à distance ;
- Mieux définir le statut des interprètes, notamment dans le cas des prestataires indépendants et/ou rassemblés en société et coopérative ;
- D'exclure certains coûts de la déduction de la subvention.

Indicateurs de suivi

Chaque réunion relative à ce projet de modification d'arrêté fait l'objet d'un rapport qui est transmis aux intervenants afin de recueillir leurs remarques.

Lorsque le cycle de négociation sera achevé, les remarques et modifications seront transposées directement dans le projet d'arrêté modificatif.

Indicateurs d'évaluation

La publication au Moniteur belge de l'arrêté modificatif clôturera l'action.



III.2. Enseignement et formation professionnelle

Objectif 1 : Travailler sur l'accompagnement et l'autonomie des enfants en situation de handicap

Identifiant : EFP1

Nom : Création d'un nouveau mode de transport (rangs sur les transports en commun avec accompagnement d'un professionnel)

Catégorie : Aménagement physique

Situation actuelle

La réglementation du transport scolaire a incité les écoles et les familles à utiliser le système de ramassage à domicile de manière indifférenciée, quel que soit le type d'handicap de l'enfant. Cette situation a fait petit à petit exploser la demande de transport par bus (ramassage) et a amené une crise du secteur lorsque les transporteurs privés n'ont plus été en capacité de répondre à la demande (2023).

Le service du transport scolaire a souhaité à ce moment opérer un virage majeur, en réservant le ramassage scolaire à domicile aux enfants qui en ont réellement le besoin (car aucune autre solution n'était praticable) et en incitant les familles dont l'enfant pourrait bénéficier d'une autre approche plus active de s'inscrire dans un système de rangs alternant la marche et l'utilisation d'un transport STIB (tram, bus ou métro).

Objectifs

Transférer les enfants qui en ont la capacité motrice, émotionnelle et mentale à se déplacer sur le transport public bruxellois (STIB, TEC, SNCB) de manière à développer leurs compétences spatio-temporelles

Groupes cibles

Les enfants du type 8 de plus de 10 ans

Les enfants de l'enseignement secondaire du type 1, 3, 7

Responsable du projet

Différents intervenants au sein du Service du Transport Scolaire et en support externe ont permis d'élaborer le projet des rangs STIB. La formation des accompagnateurs a été réalisée conjointement entre le service et le service de formation de la STIB.

Budget

Le budget est essentiellement à consacrer au salaire des accompagnateurs scolaires qui encadrent le projet. Pour 2023-2024, 11 rangs ont été mis en place au total, avec principalement 2 ACS par rang (l'un des rangs a besoin de 3 ACS pour accompagner les nombreux enfants ayant voulu rejoindre ce projet)

Le coût estimé est d'environ 360.000 €.



Développement

Rangs mis en place dans les semaines qui ont suivi la rentrée 2023

- **Les Étincelles** : début 15/09/2023, 1^{er} rang à utiliser le métro pour se déplacer. Le rendez-vous est toujours donné à l'avant du métro. Grâce à l'utilisation de ce moyen de transport, le temps de trajet est véritablement réduit et les accompagnatrices soulignent les impacts positifs que cela a sur les enfants.
- **Saint-Gabriel** : début le 06/09/2023, il s'agit du rang le plus court. Les enfants mettent 25 minutes pour arriver à l'école. Il arrive parfois que le bus ne soit pas là et que les accompagnateurs décident de faire le trajet à pied pour favoriser la marche auprès des enfants.
- **IRSA** : début 11/09/2023, seul rang qui a rencontré quelques problèmes (ponctualité, abonnement, respect des règles) avec les accompagnateurs. Cela souligne l'importance d'avoir un suivi régulier et un rappel des règles pour s'assurer que les enfants sont accompagnés dans les meilleures conditions et en toute sécurité.
- **Sureaux** : projet pilote débuté en 2022 qui se poursuit sans encombre avec quelques nouveaux enfants inscrits depuis la rentrée 2023 et des parents, enfants, accompagnateurs et écoles toujours satisfaits. Deux rangs sont assurés dans cette école, via deux lignes STIB différentes.
- **La Découverte** : début 04/09/2023, rang qui fonctionne le mieux et accompagne le plus grand nombre d'enfants. Pour assurer le trajet dans les meilleures conditions, 3 ACS sont responsables de ce rang. Elles ont réussi à instaurer une dynamique, avec les enfants, pour que le trajet se passe bien, même quand elles se trouvent face à un bus bondé dans lequel il est parfois difficile de faire monter un grand groupe.
- **Sainte-Bernadette** : début le 30/08/2023, premier rang à avoir débuté à la rentrée académique 2023. Ce rang permet de prendre en charge des enfants autistes. Certains enfants sont plus difficiles à gérer mais un suivi constant est effectué avec l'école pour trouver des solutions et, le cas échéant si l'enfant perturbe trop le rang et entrave la sécurité des autres enfants, le remettre sur un bus.
- **Etoile du Berger** : début le 13/09/2023, premier rang à réaliser un changement de bus sur son trajet. La réalité de terrain a démontré que le bus STIB initialement prévu pour réaliser le trajet était toujours bondé et réalisait un parcours plus long, vu les arrêts fréquents. Les accompagnatrices ont donc proposé de faire un changement et prendre 2 bus différents pour arriver à l'école, ce qui permet un transport plus serein et rapide. Les enfants et les accompagnatrices reconnaissent les impacts positifs du rang.

Rangs qui devraient être mis en place après les congés de détente

Pour l'ensemble des écoles concernées, une réunion a déjà été organisée avec les directions pour leur présenter le projet et avec les accompagnateurs des écoles concernées pour récolter leurs avis sur les enfants et la situation de l'école.



- Centre Pédagogique Jules Anspach : la réunion des parents a eu lieu le mardi 30 janvier 2024
- Institut Alexandre Herlin : la réunion des parents a eu lieu le vendredi 2 février 2024
- Centre Pédagogique Parc Astrid : la réunion des parents a eu lieu le jeudi 1 février 2024
- Les Pagodes : la réunion des parents a eu lieu le mardi 6 février 2024

Un calendrier précis a été défini pour toutes les étapes du processus afin de faire procéder les choses de manière méthodique et avec une communication optimale envers toutes les parties prenantes.

La mise en place effective de ces rangs dépendra de l'adhésion des parents au projet et de la disponibilité d'accompagnateurs ayant un contrat correspondant aux heures des rangs.

Indicateurs de suivi

Données qualitatives :

- Le calendrier pour la mise en place des rangs de la rentrée 2023 a été respecté.
- L'adhésion des parents, des écoles et des accompagnateurs est bien présente. De plus en plus d'écoles ayant un rang soumettent une demande d'ajout d'enfants qui désirent rejoindre le projet de manière volontaire.
- Impact sur les accompagnateurs : contacts réguliers et réunions de suivi organisées pour recueillir les informations de terrain et déceler des améliorations potentielles.
- Ressenti des accompagnateurs sur les enfants accompagnés : s'assurer que les enfants présents sur le rang sont bien aptes à participer à ce mode de transport et réagir de manière optimale aux situations difficiles rencontrées.
- Ponctualité et respect des parents envers les accompagnateurs.

Données quantitatives :

- Durée réelle des trajets : s'il y a ajout d'enfants, s'assurer que la durée initialement prévue pour ce type d'accompagnement n'excède pas 45 minutes
- Nombre d'annulations et les raisons de celles-ci. Depuis le début de l'année, certains rangs ont dû être annulés pour 3 raisons principalement : accompagnateurs malades, journées pédagogiques et grève de la STIB
 - Etincelles : 8 jours, 2 jours, 2 jours
 - Saint-Gabriel : 6 jours, 1 jours, 2 jours
 - IRSA : 12 jours, 1 jours, 2 jours
 - Les Sureaux : 1 jours, 2 jours, 2 jours
 - La Découverte : 4 jours, 2 jours, 2 jours
 - Sainte-Bernadette : 2 jours, 2 jours, 2 jours



- Etoile du Berger : 12 jours, 1 jours, 2 jours
- Nombre de plaintes des parents ou écoles par rapport au rang : les seules plaintes des parents qui ont été émises concernent le rang de l'Etoile du Berger qui a dû être annulée pour une plus longue durée car il n'y avait pas d'accompagnateur disponible.
- Nombre d'enfants qui participent au rang, rejoignent le rang ou le quittent et deviennent autonomes

Indicateurs d'évaluation

Données qualitatives :

- Amélioration de l'autonomie des enfants : relation privilégiée développée avec les accompagnateurs. Les enfants prennent l'habitude de pointer, de regarder l'horaire, de saluer le chauffeur, etc. Certains enfants ont par ailleurs décidé, après quelques semaines, qu'ils étaient capables d'aller seuls à l'école et ont donc quitté le rang.
- Problématiques rencontrées sur les rangs : les situations qui pouvaient poser problème ont été bien anticipées. Les rangs n'ont pas rencontré des situations majeures qui ont mis la sécurité des enfants en danger. Le matériel et la formation fournis aux accompagnateurs permettent d'assurer les rangs dans les meilleures conditions.
- Impact sur l'ensemble des parties prenantes :
 - La mise en place de tel projet demande une collaboration active des écoles. Une relation privilégiée se crée donc avec les écoles concernées, des suivis sont effectués et des demandes adressées plus directement. Cela améliore les contacts entre ces écoles, les accompagnateurs et le service du transport scolaire de manière générale.
 - Les parents : une fois qu'ils sont informés et rassurés, adhèrent au projet. Ils voient les effets positifs sur leurs enfants et semblent plus ponctuels et respectueux du service qui leur est offert.
 - Les accompagnateurs : toutes les personnes affectées aux rangs sont satisfaites. Elles se sentent plus épanouies dans leur travail, plus responsables et peuvent prendre des initiatives. Elles soulignent l'impact considérable que cela a eu sur leur bien-être. Des réunions régulières sont organisées pour que chacun puisse partager ses expériences et faire évoluer le projet.
 - La STIB : un contact étroit est établi avec la STIB pour sensibiliser leurs chauffeurs et s'assurer que ceux des lignes concernées redoublent de vigilance quand ils voient un groupe d'enfants de la COCOF. La STIB est ravie de pouvoir répondre davantage à sa mission d'accompagner tous les citoyens dans de bonnes conditions.

Ce projet vient donc répondre à davantage de problématiques que seulement la durée du trajet et la pénurie de bus et ces impacts positifs ne sont pas à négliger.



- Impact sur l'inclusion de manière générale : les accompagnateurs soulignent l'importance d'avoir des enfants de l'enseignement spécialisé dans les transports en commun pour sensibiliser davantage les citoyens à l'accessibilité pour tous.

Données quantitatives :

- Durée du trajet : la durée moyenne entre le domicile de l'enfant et son arrivée à l'école est fortement réduite.
- Nombre d'enfants : sur le rang, qui demandent à le rejoindre, qui le quittent (pour aller par leurs propres moyens ou pour rejoindre un bus après avoir tout essayé pour le garder sur le rang (cette situation s'est produite 2 fois) : les rangs accompagnent actuellement une soixantaine d'enfants.
- Nombre d'annulations : relativement plus faible que sur les bus de ramassage classique.
- Nombre d'accompagnateurs qui désirent rejoindre le projet : de plus en plus d'accompagnateurs partagent leur envie d'aller sur un rang, volonté souvent freinée par la durée de leur contrat ou la localisation des écoles ayant des rangs effectifs.

Par ailleurs, ces rangs ont permis de réduire le nombre d'enfants utilisant le service du transport scolaire de la COCOF de manière générale. En effet, certains enfants pressentis à rejoindre le rang n'ont pas désiré prendre part au projet et se rendent maintenant de manière autonome à l'école, ce qui a libéré de la place sur les bus de ramassage classique sur lesquels ils étaient initialement présents, par habitude.

Ce projet de mobilité active présente donc de nombreux avantages pour toutes les parties prenantes et apporte une réponse aux difficultés rencontrées par le secteur. L'objectif sera donc de les pérenniser et en développer davantage, tout en assurant un suivi régulier avec l'ensemble des parties pour garantir la satisfaction de chacun.

Objectif 2 : Créer un pôle territorial Bruxelles nord

Identifiant : EFP2

Nom : Création du Pôle territorial Bruxelles-Nord

Catégorie : Elaboration d'outils / construction de réseaux.

Situation actuelle

Pour rappel, depuis plusieurs années en Fédération Wallonie Bruxelles, le dispositif de l'intégration permet à des élèves ayant fréquenté l'enseignement spécialisé de retourner dans l'enseignement ordinaire en bénéficiant d'un accompagnement assuré par l'enseignement spécialisé. La création des Pôles territoriaux vise à uniformiser et rendre plus



efficace la prise en charge des élèves à besoins spécifiques sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Concrètement, un pôle territorial est une structure qui est attachée à une école d'enseignement spécialisé, appelée « école siège », qui, en fonction de ses besoins, peut associer une ou plusieurs autres écoles d'enseignement spécialisé, dites « écoles partenaires », et avec laquelle collaborent des écoles d'enseignement ordinaire de la zone d'enseignement concernée, les « écoles coopérantes ». Toutes les écoles d'enseignement ordinaire sont rattachées à un Pôle territorial.

Objectifs :

Les pôles remplissent deux missions. La première mission, à caractère collectif, est l'accompagnement des écoles ordinaires dans la mise en place des aménagements raisonnables. La deuxième mission, à caractère individuel, est l'accompagnement des élèves issus de l'enseignement spécialisé dans le cadre de leur projet d'intégration dans l'enseignement spécialisé.

Groupes cibles :

En 2022, plus de cent-cinquante élèves ont été pris en charge par le Pôle territorial Bruxelles-Nord pour mener à bien leur intégration dans l'enseignement ordinaire.

Intégrations

IPT primaire :

Ecole 13 de Schaerbeek : 1 IPT, Ecole 16 de Schaerbeek : 1 IPT.

Ecole Marie Popelin à Evere : 2 IPT.

IPT secondaire :

P.O. de la COCOF : Institut Gryzon : 28, Institut Redouté-Peiffer : 72, Ecole Jules Verne : 16, LAB Marie Curie : 1

P.O. de Schaerbeek : Institut Frans Fischer : 29, Lycée Emile Max : 3

Responsable du projet

La COCOF a souhaité jouer un rôle moteur dans cet ambitieux projet en positionnant l'Institut Alexandre Herlin comme école siège d'un pôle. L'Institut Charles Gheude et deux écoles schaerbeekaises sont partenaires dans le projet. Pour ce faire, une équipe a été constituée autour d'un coordinateur .

Budget

Nombre d'élève dans les écoles coopérantes : 13879 élèves

Financement de base : 6246 points (coefficient 0,45 X 13879)

Financement IPT : 12542 points



Financements sensori-moteurs : 704 points

Exemple : 1 coordonnateur à temps plein (830 points) - 1 instituteur primaire à temps plein (550 points) - 1 logopède à temps plein (565 points)

Développement

Le pôle territorial Bruxelles Nord est devenu opérationnel à la rentrée scolaire 2022. Au 27 novembre 2023, il rassemble une équipe pluridisciplinaire motivée et experte constituée de vingt personnes (9 logopèdes, 2 ergothérapeutes, 2 psychologues, 1 neuropsychologue, 5 institutrices primaires et maternelles, enseignants...). Six membres de cette équipe sont chargés des missions d'accompagnement à caractère collectif des écoles et les autres membres se dédient à l'accompagnement des élèves en intégration dans les écoles coopérantes du Pôle. Cette équipe est amenée à s'étoffer progressivement.

Mais l'ambition à long terme de la réforme induite par les Pôles est bien de contribuer à rendre l'enseignement plus inclusif. Dans cette perspective, le mécanisme de l'intégration devrait tendre à diminuer afin que tous les élèves dits « à besoins spécifiques », issus ou non de l'enseignement spécialisé puissent être scolarisés au mieux dans nos écoles d'enseignement ordinaires.

Indicateurs de suivi

- Partage d'outils : L'équipe du Pôle en venant en soutien des équipes des écoles coopérantes apporte son expertise et partage des outils et des pratiques. Le but sous-jacent étant que les enseignants des écoles ordinaires se les approprient afin d'acquérir plus d'autonomie dans leur gestion quotidienne des élèves à besoins spécifiques.
- Travail de sensibilisation : Le Pôle ne manque bien évidemment pas en parallèle de mener un travail de sensibilisation quant au bien-fondé d'un système d'enseignement plus inclusif. Les premiers constats indiquent que les besoins sont prégnants dans l'enseignement fondamental, maternel et primaire.
- Nouvelles pratiques : Les implications de ce projet sont nombreuses pour l'enseignement ordinaire qui est invité à renouveler ses pratiques notamment par la mise en place des aménagements raisonnables « universels », mais aussi pour l'enseignement spécialisé. En effet, au fur et à mesure que les élèves qui en ont la capacité rejoignent l'enseignement ordinaire, les écoles de l'enseignement spécialisé seront amenées à accueillir d'autres enfants qui souffrent de handicap plus sévère et qui ne trouvent parfois pas de place adaptée dans l'enseignement.

Indicateurs d'évaluation

Demandes de nombreuses écoles coopérantes :

Au 27 novembre 2023, plus d'une centaine de demandes d'inclusion reçues depuis le début de l'année (127 demandes en 2023-2024).

Un questionnaire Forms, par l'entremise duquel les directions peuvent répondre, a été envoyé à toutes les écoles coopérantes.



Identifiant : EFP3

Nom : Mise à disposition de bâtiments scolaires

Catégorie : Construction de réseaux

Situation actuelle

Certaines asbl actives dans les loisirs adaptés aux enfants dont des personnes en situation de handicap peinent à trouver des espaces sécurisés et aménagés pour organiser des séjours de vacances, sportifs et/ou culturels ou de détente.

Objectif(s)

Donner la possibilité à des associations d'utiliser les bâtiments scolaires vides pendant les périodes de vacances scolaires pour organiser des activités de différentes natures en lien avec les enfants et également ceux porteurs de handicap.

Groupe cible

- Les enfants inscrits dans les stages organisés par l'asbl à partir de 4 ans.
- Les élèves de l'Institut Herlin qui en font la demande moyennant une participation de 4€/par jour de stage.
- Les élèves en capacité de suivre un groupe sans besoin spécifique d'encadrement.
- Les enfants porteurs d'handicap : le centre de vacances accepte des enfants de type 1 (retard mental léger) et type 3 (troubles du comportement).

Responsables

L'institut Alexandre Herlin et le Centre de Formation Sportive asbl.

Budget

Le tarif de la location de l'ensemble des bâtiments se monte à 100 €/jour pendant les périodes de vacances de Carnaval (10 jours), de Printemps (9 jours), d'Été (33 jours) et d'automne (9 jours). Les installations seront occupées les jours de semaine de 8 h à 18 h, en ce compris les activités de garderie.

L'infrastructure mise à disposition comprend une salle de psychomotricité, une salle des fêtes, une salle de gymnastique, les sanitaires, le terrain de football, la cuisine et le réfectoire.



Développement

L'asbl s'engage à proposer 2 semaines de stages de renforcement à Pâques et en été. Elle devra s'adjoindre la collaboration de moniteurs de qualité tant au niveau de la sécurité, de l'encadrement et de la pédagogie.

L'asbl s'engage à ouvrir ses activités à tout enfant sans aucune distinction.

La convention sera reconduite tacitement tous les ans, sauf préavis éventuel.

Indicateurs de suivi

La convention a été signée en décembre 2022 pour une occupation à partir du 20 février 2023.

Indicateurs d'évaluation

Pas d'indicateurs en 2022.

Pas de résultats de fréquentation ou d'ouverture à tous les enfants en 2022.

Objectif 3 : Rendre accessible les établissements d'enseignement

Identifiant : EFP4

Nom : Accessibilité des Etablissements d'Enseignement.

Catégorie : Aménagement physique

Situation actuelle

Les bâtiments du campus du CERIA ont pour la plupart été construits pour l'exposition universelle de 1958. Ces bâtiments sont classés et ne sont plus adaptés aux normes d'accessibilité requises pour permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'amélioration significative de leurs conditions de stationnement, d'accessibilité, de circulation, d'utilisation et d'évacuation des bâtiments.

Objectif(s)

Afin de répondre au projet de l'ARES (Académie de Recherche pour l'Enseignement Supérieur) et du gouvernement en mai 2022, qui permet aux Etablissements d'Enseignement Supérieur d'obtenir un budget visant à améliorer l'infrastructure des bâtiments scolaires en proposant un audit d'accessibilité et la possibilité d'introduire pour ces établissements une demande de subsides.

L'objectif principal est d'améliorer le quotidien des étudiantes et étudiants en situation de handicap au sein des bâtiments du Campus du Ceria. D'une part, ces projets visent à offrir au public étudiant un meilleur accès aux activités d'apprentissage, en facilitant l'accès aux établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement supérieur de promotion sociale. D'autre part, ils constituent une solution pour la résolution des problématiques liées à l'inclusion, notamment en contribuant à faciliter l'accès de ces personnes au marché de



l'emploi. À l'issue de ce projet, le quotidien des étudiantes et étudiants en situation de handicap devrait être facilité grâce aux mesures qui seront prises et concrétisées.

Dans le cadre de cet appel à projets, trois établissements supérieurs situés sur le campus du Ceria, se sont unis pour déposer un projet pour des bâtiments qu'ils occupent ensemble, pour des cours du jour ou du soir.

Ces travaux sont majoritairement liés au stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite au plus proche des lieux de cours, aux réaménagements des accès aux bâtiments par le placement de portes automatiques et par la création de WC adaptés au PMR.

Groupe cible

Étudiants et étudiantes, personnel, agents COCOF, fournisseurs, parents d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale situé sur le Campus du CERIA. Pour rappel, les étudiantes et étudiants en situation de handicap peuvent être par exemple : les personnes polyhandicapées, les personnes en fauteuil roulant ; les personnes se déplaçant difficilement béquille, canne, etc.), les personnes aveugles, les personnes malvoyantes, les personnes sourdes, les personnes malentendantes, les personnes présentant des troubles cognitifs et celles présentant des handicaps invisibles pour lesquels des aménagements similaires sont requis.

Responsables

Les directions des 3 écoles concernées : Mr Loridan (Haute Ecole Lucia de Brouckère), Mme Van Cauteren (Institut Roger Guilbert), Mme Ceuppens (Institut Roger Lambion). Le coordinateur inclusion COCOF : Mr Vandergucht

Budget

119.696 €

Développement

Les 3 écoles (voir ci-dessus) ont collaboré, sur base d'une étude réalisée par l'asbl Access & GO, pour déterminer ensemble les priorités qu'ils souhaitaient voir aménager dans les bâtiments qu'ils occupent ensemble, à différents moments de la journée.

Ensuite, un cahier des charges a été réalisé pour trouver un architecte, intéressé par ce projet. Nous avons contacté plus de 20 architectes pour en trouver un, spécialisé dans les aménagements PMR. Nous avons ensuite établi des priorités en fonction du budget. Un marché public vers les entrepreneurs a été réalisé ; deux offres nous sont parvenues mais trop chères par rapport au budget. Nous avons concerté à nouveau pour réduire et réorienter les travaux de manière à limiter le nombre de sous-traitants et le coût. Nous sommes aujourd'hui à la phase d'un nouveau marché public réadapté à envoyer à de nouveaux entrepreneurs.

Dans l'objectif de rendre les bâtiments des sites de la COCOF et le campus du CERIA inclusif, un projet de mise en accessibilité de leur signalétique extérieure - de type directionnelle ; de



localisation ; de sécurité et pédagogique - a été conçu en 2023 par la Cellule d'appui de l'Administratrice générale avec l'aide de la Direction d'administration Enseignement et formation professionnelle et de la DA Affaires budgétaires et patrimoniales.

Un cahier des charges a été rédigé afin que leurs indications puissent être accessibles à tous les publics quelques soient leurs caractéristiques physiques, cognitives, de littératie, d'âge ou de genre dans le but qu'ils puissent repérer leur localisation, leur trajectoire ou leur destination ; circuler dans le campus ; atteindre leur destination et y entrer ; être informés par rapport au site et entités, services, bâtiments qui y sont présents ; utiliser les facilités d'accessibilité pour personnes en situation de handicap existantes ; évacuer le campus et être informés de projets pédagogiques ou thématiques mis en place. Le projet public concerne 22 bâtiments, situé sur 10 sites différents ainsi que leur terrain : PALAIS (1), MEIBOOM (1), LALLEMAND (1), CERIA (13), BON AIR (1), RENARD (1), HERLIN (1), GHEUDE (1), STALLE (1), ETOILE POLAIRE (1). Ces bâtiments sont occupés par 47 entités ou services de l'Administration différents. Une recherche de prestataire pour la réalisation du projet est actuellement en cours.

Indicateurs de suivi

Récolte de données : organisation de visite et rapport d'un organisme reconnu en accessibilité, concertation entre les écoles, récolte de données en rapport avec les priorités communes.

Dépôt du dossier à l'autorité subsidiaire, analyse des données en vue de réaliser un marché public en vue de trouver un architecte, visite du site, élaboration du cahier de charges pour entrepreneurs, marché public à destination des entrepreneurs, visite du site, réception des offres (aucune offre n'étant valable, analyse des données et réévaluation du marché public, nouveau marché pour obtenir un prix dans les limites du budget).

Indicateurs d'évaluation

Résultats obtenus : le subside est alloué. Une demande de prolongation de délai a été obtenue à la suite de 2 facteurs, l'augmentation des prix et la simplification du marché. Nécessité de se recentrer sur des objectifs plus spécifiques et mesurables.

Objectif 4 : Sensibiliser les professionnels de la formation à l'inclusion des personnes handicapées

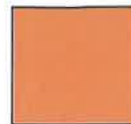
Identifiant : EFP5

Nom : Création d'un groupe de travail régulier entre responsables inclusifs des écoles supérieures COCOF.

Catégorie : Elaboration d'outils / Construction de réseaux / Communication

Situation actuelle

La nécessité de création d'un groupe de travail est née du constat que chacun des responsables inclusifs travaille dans son école sans pouvoir partager les doutes, les



questionnements, les approches pédagogiques et les expériences vécues alors que le travail de chacun des responsables est similaire et présente un certain nombre de difficultés communes.

Objectifs

Mettre en place des outils communs, de partage d'expériences d'accompagnement, de mise en place d'aménagements raisonnables, de suivis d'étudiant, de rapport avec l'autorité de contrôle, de projets communs.

Groupes cibles

Etudiants en situation de handicap visible ou invisible.

Responsables du projet :

Le projet est à l'initiative du pouvoir organisateur, soit de la COCOF. Chaque école participe si elle le souhaite. Le groupe de travail est auto-géré sous la supervision du responsable inclusion de la COCOF.

Budget

Ces actions ne requièrent pas de budget, mais de la constance et beaucoup de convictions.

Développement

- Création d'un groupe de travail mensuel pour échanger entre responsables inclusifs et pour élaborer des projets nouveaux .
- Création d'une affiche générale reprenant les 6 familles d'handicaps invitant les étudiants à se manifester auprès du responsable inclusif. Cette affiche s'est avérée efficace en 2022. Elle est donc maintenue en 2023.
- Création d'une adresse électronique unique générale pour l'ensemble des étudiants des écoles partenaires. Dans un souci de mesurer le nombre de demande et le type de demandes.
- Création d'une base de données anonymisée reprenant ttes les demandes, les réponses apportées et les résultats obtenus, commune à toutes les écoles supérieures du site (en cours) pour comparaison et suivi des expériences positives. Possibilité d'échanges entre les membres et création d'un réseau.
- Réflexion pour la création d'un service social spécifique pour les étudiants en situation de handicap.
- Réalisation de flyers informant les étudiants du service Inclusif.

Indicateurs de suivi

- Mise en ligne d'une adresse de contact unique aux écoles.
- Diffusion d'outils ; flyers, affiches, information identique sur sites internet.
- Création d'une base de données commune.

Indicateurs d'évaluation :



- Retours positifs des étudiants des actions entreprises, forte augmentation des demandes d'aménagements raisonnables.
- Participation soutenue des responsables inclusifs dans la dynamique proposée.

Objectif 5 : Rendre accessible les centres de formation pour les PMR et autres types de handicap

Identifiant : EFP6

Nom : Formations en alternance PME, mise en place de procédures spécifiques pour l'accueil de publics à besoins spécifiques

Catégorie : Aménagement raisonnable

Situation actuelle

Le SPFME est un service intégré à l'administration de la Commission communautaire française. Il est chargé de l'organisation de la formation en alternance à Bruxelles et du suivi des entreprises et des apprentis et stagiaires dans + de 200 métiers.

Ses délégués à la tutelle s'occupent de tout ce qui touche au monde de l'entreprise et aux stages pour guider, accompagner les stagiaires au sein des entreprises.

A ce titre, comme l'ensemble des services de la COCOF, le SFPME est particulièrement sensible aux questions de Handistreaming.

Objectifs

Dans les formations en alternance, l'intégration de la dimension du handicap a particulièrement été réfléchi via des procédures d'accueil, d'inscription, d'intégration et de suivi du public à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap souhaitant suivre une formation professionnelle dans le cadre du dispositif de Formation en alternance PME à Bruxelles.

Ces procédures permettent de structurer et d'améliorer l'accompagnement et l'encadrement dudit public et de le systématiser dans les filières de formation en Apprentissage (Jeune) et en Chef d'Entreprise (Formation Adulte) afin de lui permettre l'accès, dans des conditions adaptées à ses besoins et/ou son handicap, aux formations organisées par le dispositif de Formation en alternance PME.

Ces procédures fixent les principes, procédures et modalités de la collaboration entre l'EFP (centre de formation) et le SFPME, en tenant compte des ressources et moyens disponibles et des missions réglementaires respectives de chacun. Elles renvoient par ailleurs, pour certains points, aux procédures déjà mises en place dans le cadre du "Dispositif d'appui à la formation" proposé par le Service PHARE de la COCOF auquel participent l'EFP et les services d'accompagnement agréés par le PHARE, de même qu'aux modalités de collaboration fixées dans le cadre d'éventuelles conventions externes avec les partenaires concernés.

Groupe cible



Public à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap, à partir de 15 ans.

Les dispositions concernent toute personne :

- Souhaitant s'inscrire ou inscrite en formation au sein du dispositif de Formation en alternance PME à Bruxelles.
- Qui souhaite se former à un métier dans l'objectif de l'exercer au terme de sa formation.
- Qui nécessite la prise en compte de besoins spécifiques et/ou handicap attestés par certificat médical ou attestation : troubles de l'apprentissage, déficience/handicap moteur ou sensoriel, trouble de la santé mentale.

Développement

Les aménagements ont été concrétisés dans des contrats de collaboration :

Avec le SFPME :

- La validation du parcours pédagogique.
- Le suivi administratif, formatif et social de l'apprenant en entreprise sous contrat d'alternance ou sous convention de stage ; il en informe l'EFPP.

Avec des partenariats spécifiques :

- Éventuellement, et sous réserve de mesures prévues dans le cadre d'un partenariat spécifique, le suivi formatif d'un apprenant inscrit sous un autre statut en entreprise.

Avec des services d'accompagnement :

- En collaboration avec les services d'accompagnement, et si la situation le permet/le nécessite : la sensibilisation de ses agents et des patrons-formateurs en entreprises de formation/tuteurs aux compétences des apprenants et des aménagements raisonnables nécessaires.

En 2022 – 2023 : 53 contrats d'aménagements internes EFP ont été suivis et sur ces 3 contrats, il y a eu 2 demandes de CAP (contrat d'aptitude professionnelle)

Le service Phare a proposé un protocole de collaboration Phare - SFPME pour déterminer le rôle de chacun en termes de suivi : cosignature de contrats d'aménagements - suivi des contrats CAP -... ce protocole n'a pas abouti en 2022.

Les aménagements ont été concrétisés dans des efforts d'adaptabilité de l'infrastructure

Des aménagements notables ont été réalisés par le centre de formation afin de permettre une meilleure mobilité des apprenants à mobilité réduite.

Ces aménagements ont été pris en compte non seulement dans le nouvel espace du centre (travaux finalisés en novembre 2023) mais aussi dans les autres parties du bâtiment :

- Ascenseur
- Accès aux bureaux et aux salles de cours plus large
- Zone d'accueil par ascenseur
- Rampes
- Possibilité d'appeler un accompagnateur



Indicateurs de suivi

- Données récoltées
- Analyse de celles-ci
- Taux de satisfaction des apprenants, des directions,
- Réalisation d'une brochure

Indicateurs d'évaluation

- Résultats des actions entreprises.
- Nombres de demandes : en 2022 – 2023 : 53 contrats d'aménagements internes EFP ont été suivis et sur ces 3 contrats, il y a eu 2 demandes de CAP – contrat d'aptitude professionnelle.
- Le service Phare a proposé un protocole de collaboration Phare - SFPME pour déterminer le rôle de chacun en termes de suivi : cosignature de contrats d'aménagements et suivi des contrats CAP . Ce protocole n'a pas abouti en 2022.

Identifiant : EFP7

Nom : Formations en alternance PME

Catégorie : Aménagements raisonnables

Situation actuelle

Le SFPME est un service intégré à l'administration de la Commission communautaire française. Il est chargé de l'organisation de la formation en alternance à Bruxelles et du suivi des entreprises et des apprentis et stagiaires dans + de 200 métiers.

Ses délégués à la tutelle s'occupent de tout ce qui touche au monde de l'entreprise et aux stages pour guider, accompagner les stagiaires au sein des entreprises.

A ce titre, comme l'ensemble des services de la COCOF, le SFPME est particulièrement sensible aux questions de Handistreaming. Le SFPME en collaboration très étroite avec l'EFP met en place un dispositif d'accompagnement socio-pédagogique spécifique visant à faciliter l'intégration des personnes en formation pré-qualifiante et qualifiante et vise différents objectifs.

Objectifs :

- Aider à préciser un projet professionnel
- Réaliser un bilan de compétences et identifier les besoins en accompagnement (par exemple un apprentissage des trajets) et les aménagements nécessaires (matériel...)
- Préparer aux tests d'entrée pour une remise à niveau ou pour une formation qualifiante
- Réaliser un accompagnement social ou pédagogique avant et pendant la formation



Groupe cible

Public à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap, à partir de 15 ans

Les dispositions concernent toute personne :

- Souhaitant s'inscrire ou inscrite en formation au sein du dispositif de Formation en alternance PME à Bruxelles dans les deux filières.
- Qui souhaite se former à un métier dans l'objectif de l'exercer au terme de sa formation.
- Qui nécessite la prise en compte de besoins spécifiques et/ou handicap attestés par certificat médical ou attestation : troubles de l'apprentissage, déficience/handicap moteur ou sensoriel, trouble de la santé mentale.

Responsables

- EFP : cellule D.O.R.A. / service SAA
- SPFME : service de la tutelle/ conseillère en orientation

Budget

Le budget pour les aménagements sont repris dans le budget pédagogique global.

Développement

L'intégration de la dimension du handicap a particulièrement été réfléchi via des procédures d'accueil, d'inscription, d'intégration et de suivi du public à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap souhaitant suivre une formation professionnelle dans le cadre du dispositif de Formation en alternance PME à Bruxelles.

Ces procédures permettent de structurer et d'améliorer l'accompagnement et l'encadrement dudit public et de le systématiser dans les filières de formation en Apprentissage (Jeune) et en Chef d'Entreprise (Formation Adulte) afin de lui permettre l'accès, dans des conditions adaptées à ses besoins et/ou son handicap, aux formations organisées par le dispositif de Formation en alternance PME.

Elles fixent les principes et modalités de la collaboration entre l'EFP (centre de formation) et le SFPME, en tenant compte des ressources et moyens disponibles et des missions réglementaires respectives de chacun. Elles renvoient par ailleurs, pour certains points, aux procédures déjà mises en place dans le cadre du "Dispositif d'appui à la formation" proposé par le service Phare de la Commission communautaire française auquel participent l'EFP et les services d'accompagnement agréés par le Phare, de même qu'aux modalités de collaboration fixées dans le cadre d'éventuelles conventions externes avec les partenaires concernés.

Un Service d'Aide et d'accompagnement (SAA) a été mis en place pour faire vivre ce dispositif, il est chargé de proposer des aménagements spécifiques aux apprenants confrontés à un trouble de l'apprentissage, un handicap ou une maladie chronique. Les aménagements sont concrétisés dans un contrat d'aménagement signé par les parties. Les



formateurs du centre de formation sont informés, lors de leur engagement, de l'existence de ce dispositif. Si un aménagement spécifique impacte directement un ou plusieurs formateurs, ils reçoivent une information personnalisée sur les mesures qui ont été prises.

Les aménagements sont de différentes nature :

- Casque antibruit permettant une meilleure concentration ;
- Temps supplémentaire de préparation, d'évaluation ;
- Supports de cours adaptés
- Suivi et rencontres individuelles par le SAA
- ...

Dans la filière apprentissage (15-23ans) ces procédures ont été renforcées par les mesures suivantes :

- Un test de positionnement obligatoire en français et en mathématiques adapté aux personnes en difficulté de lecture et d'écriture. Ce test est organisé par une conseillère en orientation, dont les principales missions sont la réalisation des entretiens post-tests de positionnement et d'entretiens individuels d'orientation et le développement d'outils d'orientation et de relais extérieurs d'orientation.
- Le dispositif C'APP (Cap vers l'apprentissage) : programme d'apprentissage à niveau intensif de 4 semaines et qui aborde aussi la gestion des émotions, des conflits et la communication orientation besoins. En 2022 : 57 jeunes sont entrés au C'APP.

Un comité de suivi veille à la mise en œuvre des actions, évalue et actualise chaque année les dispositions prévues par la présente note. Il est composé de :

- La direction de l'EFPP et/ou son représentant
- L'équipe SAA de l'EFPP
- Le responsable du pôle DORA de l'EFPP
- La coordination pédagogique du SFPME et/ou le Conseiller-Chef de service du SFPME
- La coordination tutelle du SFPME
- Le Conseiller en orientation du SFPME
- L'agent désigné SPOC tutelle du SFPME

Ce comité se réunit au minimum 1 fois par an ; des réunions supplémentaires peuvent être prévues si nécessaires.

Les aménagements ont été concrétisés dans des contrats de collaboration :

Avec le SFPME :

- La validation du parcours pédagogique ;
- Le suivi administratif, formatif et social de l'apprenant en entreprise sous contrat d'apprentissage ou sous convention de stage ; il en informe l'EFPP.

Avec des partenariats spécifiques :

- Des partenariats ont été développés dans le cadre du « Dispositif d'appui à la formation ». Dispositif pilote construit avec Bruxelles Formation et 3 services d'accompagnement : le



SABX, le SISAHM et la LIGUE BRAILLE mais aussi Comprendre et parler ou Access to form (asbl le 3^{ème} œil). Sur 75 apprenants suivis, 10 d'entre eux ont bénéficié en plus d'un appui à la formation par l'un des partenaires.

Avec des services d'accompagnement :

- En collaboration avec les services d'accompagnement, et si la situation le permet/le nécessite : la sensibilisation de ses agents et des patrons-formateurs en entreprises de formation/tuteurs aux compétences des apprenants et des aménagements raisonnables nécessaires.

Les aménagements ont été concrétisés dans des efforts d'adaptabilité de l'infrastructure

Des aménagements notables ont été réalisés par le centre de formation afin de permettre une meilleure mobilité des apprenants à mobilité réduite.

Ces aménagements ont été pris en compte non seulement dans le nouvel espace du centre (travaux finalisés en novembre 2023) mais aussi dans les autres parties du bâtiment :

- Desk accueil et guichets adaptés pour PMR : 2 hauteurs différenciées pour le public et pour PMR.
- Plate-forme PMR des deux côtés de la passerelle entre site 1 et site 2 à 18.446,89 € htva.
- Rampe PMR passerelle à 488,29 € htva.
- Ascenseur PMR entrée site 1 à 42.177,2€ htva.
- Dalles podotactiles devant les escaliers à 1.988,03 € htva.

Ces aménagements permettent :

- Une amélioration de l'accessibilité aux bureaux administratifs et aux salles de cours.
- Une accessibilité à la zone d'accueil par ascenseur, des rampes d'accès plus performantes.
- La possibilité d'appeler un accompagnateur.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- 57 jeunes sont entrés au CAPP.
- 95 demandes ont été faites pour des aménagements spécifiques - 75 ont fait l'objet d'un suivi et 44 contrats d'aménagement ont été signés dans le cadre du projet SAA.
- La possibilité de demander un accompagnement SAA à fiat l'objet d'un affichage spécifique au sein de l'EFPP – le site web a été adapté.



III.3. Ressources Humaines

Objectif 1 : Accueillir les PSH dans nos locaux pour des (premières) expériences professionnelles (stages étudiants/ Duo Day)

Identifiant : RH1

Nom : Participation à l'opération DUO DAY

Catégorie : Sensibilisation

Situation actuelle

Organisation annuelle d'une opération visant à créer un DUO entre un membre du personnel/une équipe et une personne en situation de handicap, pour une immersion sur le lieu de travail durant une période de 1 à 20 jours

Objectif(s)

Partager son quotidien professionnel avec une personne en situation de handicap, pour permettre un apprentissage tant pour la tutrice ou le tuteur que pour la ou le stagiaire

Groupe cible

Agents COCOF / Personnes en situation de handicap

Responsables

Isabelle JONES / Maxime CHRISTOPHE / Marie-Laure BARTHOLME

Budget

Néant

Développement

La Cellule du développement des compétences professionnelles (CDCP) est associée activement à l'organisation des DUO DAY en soutien à la Direction d'administration des Ressources humaines et à la Direction de l'Aide aux Personnes handicapées.

Bilan des actions menées :

- 2018 : Accueil à la CDCP pendant 8 jours d'une personne avec 1 handicap moteur
- Expérience très satisfaisante
- 2019 : Accueil à la CDCP pendant 5 matinées d'une personne avec 1 handicap mental. Expérience satisfaisante
- 2020 – 2021 : Pas d'actions proposées au sein de la CDCP en raison des difficultés à accueillir une personne dans des conditions satisfaisantes, suite à la nécessaire adaptation à une nouvelle organisation du travail (confinement, nouveau logiciel, télétravail, manque de disponibilité et d'espace individuel de travail ...)
- 2022 : Proposition au sein du service RH d'un stage de 5 jours (du 20 juin 2022 au 24 juin 2022) en tant que chargé de projet RH - Pas de candidats



- 2023 : Proposition d'une journée (6 avril 2023 de 8h30 à 16h30) « Découverte de la Cellule du Développement des Compétences professionnelles » - Pas de candidats
- 2024 : Nouvelle proposition à envisager

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions proposées : 0 à 1 par an
- Nombre de jours proposés : 1 à 8 jours par stage
- Nombre de candidatures réceptionnées : 0 à 1 par an

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de stages effectués : 2
- Satisfaction des parties prenantes

Objectif 2 : Mettre sur pied le Comité de suivi de l'intégration des PSH

Identifiant : RH2

Nom : Participation au Comité de suivi de l'article 279

Catégorie : Construction de réseau/ Aménagement raisonnable

Situation actuelle

En vertu de l'article 279 des statuts, un Comité de suivi est créé au sein de la COCOF. Il est composé du directeur d'administration de l'Aide aux Personnes handicapées (ou son délégué), du Conseiller Chef de service du service des ressources humaines (ou son délégué) et du responsable du développement des compétences professionnelles (ou son délégué).

Objectif(s)

- Tendre à un taux de 5% d'emplois au cadre occupés par des personnes en situation de handicap.
- Procéder à des aménagements raisonnables au moment du recrutement.
- Organiser l'accueil, la formation et l'intégration des personnes en situation de handicap.
- Adapter les formations (requis pour la promotion) au handicap.
- Etablir un profil de fonction et désigner des agents d'accompagnement en vue de renforcer l'intégration des personnes en situation de handicap.

Groupe cible

Personnes en situation de handicap

Responsables

DA RH – DA PH

Budget



Néant

Développement

Dans le courant de l'année 2022, la responsable du développement des compétences professionnelles a été amenée à accompagner une stagiaire ayant introduit une demande d'aménagement raisonnable (requérant l'octroi de télétravail à temps plein) dans le courant de son stage.

Sous l'impulsion du Manager de la Diversité, des réunions ont été organisées pour :

- Finaliser le profil de fonction des agents d'accompagnement visant à leur désignation
- Lancer l'appel aux candidatures
- Programmer leur formation
- La CDCP est actuellement en attente du nom des agents à former.

Indicateurs de suivi

- Taux d'emplois occupés par des personnes handicapées (cf. SAPC)
- Profil de fonction des agents d'accompagnement finalisé
- Appel à candidatures lancé (cf. manager de la diversité)

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de personnes handicapées recrutées
- Nombre d'aménagements raisonnables effectués : 1
- Nombre de candidatures comme agents d'accompagnement réceptionnées
- Nombre d'agents d'accompagnement désignés et formés

Objectif 3 : Renforcer l'approche Handistreaming du plan de formation

Identifiant : RH 3

Nom : Planification des thématiques de formation

Catégorie : Apprentissage

Situation actuelle

Le plan de formation 2023-2024 prévoit différentes thématiques visant à faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap :

Dans la catégorie "Communication efficace pour tous" :

- Accessibilité des documents
- Langage facile à lire et à comprendre
- Langue des signes

Dans la catégorie "Santé et alimentation" :

- (Se) sensibiliser au handicap



- Aménagements pour personnes en situation de handicap
- Connaître les différents types de handicap

Voir leur réinsertion, dans la catégorie « Bien-être et Société » :

- Réintégration des absents de longue durée
- Ces différentes thématiques sont détaillées dans un catalogue de formations, accessible aux agents de la COCOF depuis leur Espace RH.

Objectif(s)

Sensibiliser/former les agents COCOF de manière à favoriser l'insertion (ou la réinsertion) des personnes en situation de handicap

Groupe cible

Agents COCOF

Responsables

Isabelle JONES + gestionnaires de formation : Léa FOUCART - Julie ANTOINE – Gabrielle GARCIA MORENO

Budget

Néant (cf. fiche organisation des formations)

Développement

La Cellule du développement des compétences professionnelles (CDCP) est chargée de soumettre au Conseil de direction un plan de formation bisannuel à concerter avec les organisations syndicales. Le plan 2023-2024 a amélioré la lisibilité de ces thématiques par rapport au plan précédent et donne davantage de visibilité aux sensibilisations et aux questions de société liées notamment à la santé et au handicap.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain plan de formation, la CDCP procédera à une évaluation continue de ses activités et se donne comme objectif de développer les focus, les parcours de formation et l'approche par cycle en lien avec une thématique ou avec une fonction, dont celle d'agent d'accompagnement (cf. fiche sur la participation au Comité de suivi de l'article 279) à établir en collaboration avec le manager de la diversité.

Indicateurs de suivi

Nombre de thématiques du plan liées à la prise en compte du handicap : 7

Indicateurs d'évaluation

Satisfaction des représentants du management et des organisations syndicales



Identifiant : RH4

Nom : Organisation de formations

Catégorie : Apprentissage

Sur base du plan de formation 2023-2024, des formations sont présentées dans un catalogue, accessible aux agents de la COCOF depuis leur Espace RH. Certaines formations sont proposées pour des groupes (en intra-entreprise), d'autres sont en libre accès (en e-learning). Les agents peuvent également introduire une demande de formation "hors catalogue" liée à des besoins spécifiques (et organisée en inter-entreprises).

Objectif(s)

Sensibiliser et former les agents COCOF à diverses thématiques, dont certaines en lien avec l'insertion des personnes en situation de handicap

Groupe cible

Agents COCOF

Responsables

Julie ANTOINE & Gabrielle GARCIA MORENO (intra-entreprise)

Marcie CHOT (inter-entreprises)

Budget

11.000€

Développement

La Cellule du développement des compétences professionnelles (CDCP) présente sous forme de vignettes dans son catalogue, les formations suivantes en lien avec le handicap :
Pour un groupe en intra-entreprise :

- Accessibilité des documents - Ouvert à tous : 1 jour
- Langage facile à lire et à comprendre FALC - Ouvert à tous : 2 jours
- Sensibilisation à la surdité - Ouvert à tous : 1,5 heure (6 agents en 2023)
- Apprentissage de la langue des signes - Accessible aux agents ayant des contacts avec les personnes atteintes de surdité dans le cadre professionnel : formation à l'année, de septembre à juin
- Sensibilisation aux handicaps - Ouvert à tous : durée à définir

En libre accès (e-learning) :

- E-learning – Comprendre les aménagements raisonnables pour personnes avec handicap – Ouvert à tous (en libre accès)
- E-learning – Lutter contre les préjugés – Ouvert à tous (en libre accès) : 2,5 heures



Des (in)formations spécifiques en inter-entreprises sont également prises en charge sur demande.

A titre d'exemples en 2023 :

Pour le personnel de la Direction d'administration des Personnes handicapées :

- Disability Management : 26 jours - de février à octobre (1 agent)
- Construisons des écoles inclusives : 1 jour (1 agent)
- FALS – Formation en langue des signes – niveau 1 : formation à l'année (1 agent)
- FALS – Formation en langue des signes – niveau 2 : formation à l'année (3 agents)
- L'inclusion commence tôt : 1 jour (3 agents)

Pour le personnel de l'Etoile polaire :

- La communication signée avec les tout-petits : 2 jours (1 agent)
- Ergothérapie tous azimuts - Innovons ! : 1 jour (2 agents)
- Sensibilisation aux aides techniques à la communication augmentative et alternative : 0,5 jour (13 agents)
- Séminaire interdisciplinaire de pédiatrie – Inclusion, un défi pluridisciplinaire : 0,5 jour (2 agents)
- Animateur.trice d'ateliers en communication gestuelle avec les bébés : 5 jours (1 agent)
- Périnatalité – Psychomotricité & Santé mentale : 2 jours (5 agents)
- FALS – Formation accélérée à la langue des signes : 5 jours (1 agent)
- L'iPad : comment accompagner au mieux les élèves ou patients à besoins spécifiques dans leurs apprentissages : 2 jours (2 agents)
- L'évaluation logopédique dynamique et fonctionnelle : 1 jour (2 agents)
- Prise en charge pluridisciplinaire des torticolis et des déformations crâniennes positionnelles du nourrisson : 2 jours (2 agents)
- Entre suspicion et diagnostic : quels mots justes ? Quels gestes adéquats ? Quels accompagnements pendant ce temps suspendu ? : 1 jour (8 agents)
- Conférence internationale des Associations francophones des Ergothérapeutes : 1 jour (1 agent)

Pour la CADEQ, section personnes en situation de handicap :

- Pratiquons des outils pour construire, ensemble, avec l'utilisateur, son Projet Individualisé (PI) ! : 1 jour (1 agent)
- L'autodétermination, possible pour tous ! Comment soutenir l'autodétermination des personnes avec une déficience intellectuelle modérée à sévère ? : 1 jour (1 agent)

Pour le personnel de la DA Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social :

- L'école inclusive et fréquentation scolaire : 1 jour (4 agents)



Pour le personnel des centres PMS (DA Enseignement et formation professionnelle) :

- Troubles neurodéveloppementaux et aménagements raisonnables (AR) - Webinaire + 150 outils concrets à la clé : accès libre pendant 3 mois (1 agent)
- Formation PC pour thérapeutes : 3 jours (1 agent)

Pour les accompagnateurs scolaires :

- Quelques clés pour éviter les conflits ou les gérer ! : 2 jours (3 agents)
- Secourisme premiers soins : 8 heures (12 agents)
- Accompagnateurs référents du service du Transport scolaire : 4 heures (6 agents)

Pour la direction d'administration des ressources humaines :

- Incapacités de travail, absentéisme et réintégration : 1 jour (1 agent)
- Actualités du droit social – les conséquences de l'état de santé et du handicap sur la relation de travail : 1 jour (1 agent)

Indicateurs de suivi

- Nombre de formations proposées dans le catalogue : 7
- Nombre de formations organisées : 28
- Nombre total d'inscrits : 86

Indicateurs d'évaluation

- Taux de participation aux formations : élevé
- Taux de satisfaction aux formations : satisfaisant

Identifiant : RH5

Nom : Aménagements physiques et numériques

Catégorie : Aménagements raisonnables

Situation actuelle

Le catalogue de formation mentionne pour chaque module les modalités d'organisation : la durée, en présentiel/distanciel, le nombre de participants... Dans la demande à introduire dans l'Espace RH, il est prévu un espace « commentaires » qui donne aux agents la possibilité d'indiquer un besoin éventuel d'aménagement raisonnable.

Objectif(s)

Rendre les formations/les activités accessibles à tout le monde, par la possibilité d'exprimer un besoin d'aménagement raisonnable par rapport aux modalités d'organisation renseignées

Groupe cible



Agents COCOF

Responsables

Léa FOUCART - Marie-Laure BARTHOLME

Budget

Néant

Développement

Pour certaines thématiques, des alternatives en e-learning existent permettant à des agents écartés de leur site de travail de poursuivre leur apprentissage. Exemple de thématiques pour lesquelles des alternatives existent : Initiation à Excel, gérer son temps ...

Des modalités d'organisation alternative sont expérimentées. Exemple : pour une formation de préparation à la pension, les cours ont été donnés en présentiel, avec la possibilité pour les agents qui n'avaient pu rejoindre la séance, de la suivre à distance par le biais d'un système de visioconférence.

Autre exemple d'aménagement possible : un agent en mi-temps médical a souhaité participer à une formation programmée sur une journée, tout en précisant que ses prestations étaient limitées à des demi-journées. Il lui a été proposé de suivre une demi-journée (AM) dans un groupe, et l'autre demi-journée (PM) dans un autre groupe : cette adaptation étant rendue possible grâce à la planification de 2 groupes à des dates proches.

Indicateurs de suivi

- Nombre de formations pour lesquelles des alternatives en distanciel sont disponibles : 96 modules en e-learning proposés en libre accès à partir du catalogue
- Nombre de demandes d'aménagements raisonnables : 3

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'adaptations des modalités de participation : 3
- Taux de participation des agents ayant demandé des aménagements : élevé
- Taux de satisfaction des agents ayant demandé des aménagements

Identifiant : RH6

Nom : Enquête de satisfaction

Catégorie : Elaboration d'outils

Situation actuelle

A l'issue de chaque formation, un formulaire d'évaluation (en ligne) est communiqué à chaque participant, avec la possibilité d'exprimer son ressenti par rapport à la formation. En



vue de l'élaboration du plan de formation 2023-2024, un sondage a été réalisé permettant aux agents d'exprimer leur (in)satisfaction relative à l'organisation des formations, en ce compris la discrimination éventuelle ressentie, dont celle liée au handicap.

Objectif(s)

Vérifier la qualité de l'offre proposée en termes de formations, de leurs modalités d'organisation (entre autres en termes d'accessibilité, de supports ...) et obtenir des pistes d'amélioration adaptées à la réalité de terrain des agents (entre autres en ce qui concerne les aménagements nécessaires en cas de handicap).

Groupe cible

Agents COCOF

Responsables

Sylvie TOUBEAU - Anouk REINITZ

Budget

Néant

Développement

Les participants sont globalement satisfaits des modalités d'organisation des formations. Lors du sondage effectué en 2022, un agent a formulé des points d'attention pour améliorer la prise en compte de son handicap :

- Proposer une offre en mode hybride (présentiel / distanciel) pour l'ensemble des formations afin de rendre possible la participation des agents souffrant d'un handicap leur rendant impossible la participation aux formations en présentiel
- Collaborer avec le manager de la diversité à propos de l'organisation des formations
- Faire attention aux daltoniens dans l'usage des couleurs lors des formations (et de manière plus large au niveau de la COCOF) : graphiques, texte coloré, couleurs de fond, ... Penser à l'utilisation des nuances de gris plutôt que des couleurs

Indicateurs de suivi

- Taux de réponse aux évaluations/sondage : moyen

Indicateurs d'évaluation

- Niveau de satisfaction des participants : satisfaisant



Objectif 4 : Améliorer la communication en vue de tenir compte de l'accessibilité des documents RH sur l'intranet.

Identifiant : RH7

Nom : Accessibilité des documents en ligne

Catégorie : Aménagement numérique

Situation actuelle

En application du décret COCOF du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la COCOF, la cellule COM relevant du Secrétariat général, a communiqué aux différents services les exigences en matière d'accessibilité pour les sites internet et les applications mobiles des institutions publiques de la COCOF. Par extension et par mesure préventive, la CDCP se montre attentive à ces recommandations pour ses futures publications sur l'intranet et pour les documents qu'elle partage sur SharePoint.

Objectif(s)

Rendre les documents en ligne : « perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes pour les utilisateurs, y compris pour les personnes handicapées »

Groupe cible

Agents COCOF

Responsables

Isabelle JONES – Julie ANTOINE

Budget

Néant

Développement

La Cellule de développement des compétences professionnelles dispose d'un onglet sur l'intranet où elle présente ses diverses activités, ses procédures, et où peuvent également être téléchargés divers documents (plan de formation, déclaration de créance, supports de cours, guide d'utilisation de l'Espace RH...).

A partir de l'équipe Teams « Canaux thématiques » qui regroupe tous les agents du SPFB, est également accessible une bibliothèque reprenant les travaux de fin de stage rédigés par les agents candidats à une nomination définitive : ceux-ci ont reçu pour consigne de vérifier les conditions d'accessibilité de leur travail de fin de stage, afin d'être sensibilisés à ces exigences et d'améliorer la lisibilité des documents disponibles en ligne.



Indicateurs de suivi

- Nombre de (nouveaux) documents mis en ligne : à définir

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de (nouveaux) documents respectant les consignes d'accessibilité : à vérifier
-

Identifiant : RH8

Nom : Espace RH

Catégorie : Aménagement numérique

Situation actuelle

Le Service des Ressources Humaines s'engage dans une démarche de mise en accessibilité de ses services et produits numériques. À cette fin, il vérifie la mise en œuvre et la stratégie et concernant le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2019-2023.

Cette déclaration d'accessibilité s'applique aux applications : <https://xxxx.talent-soft.com/>

Objectif(s)

Amélioration de l'état de conformité

L'application CEGID Talentsoft est non conforme avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), version 4.1 en raison des non-conformités et des dérogations énumérées dans la déclaration d'accessibilité, jointe à ce document, section résultats des tests.

Groupe cible

L'ensemble des agents de la COCOF

Responsables

Service RH

Budget

/

Développement

Vérification de la compatibilité actuelle et future du logiciel avec les normes européennes

Indicateurs de suivi

- Monitorings annuels
- Niveau de satisfaction.



- Nombre de demandes reçues.

Indicateurs d'évaluation

Modules partiellement conformes

- Module Talentsoft Match : 53% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (7 pages)
- Module Talent Acquisition : 54% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (10 pages)
- Module Learning – TMS : 58% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (7 pages)
- Module Connexion : 53% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (1 page)
- Module Performance : 93% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (1 page)

Modules non conformes

- Module Portail : 23% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (3 pages)
- Module Talent Review: 36% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (3 pages)
- Module Salary Review: 33% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (1 page)
- Module Analytics: 32% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (1 page)
- Module Continuous conversation : 37% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (3 pages)
- Module Learning – LMS: 39,6% des critères du RGAA version 4.1 sont respectés ; (4 pages)

Identifiant : RH9

Nom : Mise aux normes d'accessibilité WCAG 2.0

Catégorie : Aménagement numérique

Situation actuelle

Respect de la norme d'accessibilité WCAG 2.0 dans les nouveaux développements des applications de la COCOF.

Objectif(s)

Rendre accessible nos applications aux utilisateurs en situation d'handicap et respecter les normes européennes.

Groupe cible

Utilisateurs de la COCOF



Responsables

Laurent Mescola

Budget

0€

Développement

Développement sur base des normes WCAG 2.0 AA

Traitement des points les plus importants

Indicateurs de suivi

Test via des outils de mise en conformité

Indicateurs d'évaluation

Via le test de conformité

Objectif 5 : Recruter et intégrer des PH, quel que soit le handicap (physique ou mental)

Identifiant : RH10

Nom : Recrutement

Catégorie : Autres

Situation actuelle

La réglementation en vigueur n'autorise pas l'administration à engager des personnes dans les liens de « contrats d'apprentissage professionnel » (CAP) conclus exclusivement avec des personnes en situation de handicap.

Objectif(s)

Modifier la réglementation pour permettre d'offrir l'opportunité aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'une expérience professionnelle in situ et de découvrir les métiers administratifs tout en jouissant d'un accompagnement et d'un apprentissage leur permettant l'acquisition d'une expérience professionnelle valorisable chez tout employeur.

Groupe cible

Personnes en situation de handicap

Responsables

S. LEEMANS, N. GOUGNARD, DA PH, ministre de tutelle

**Budget**

Néant

Développement

Modifier la réglementation en vigueur pour permettre au service PHARE de procéder directement au paiement de la personne sans devoir passer par l'employeur.

Indicateurs de suivi

Réunion d'un groupe de travail transversal pour les modifications réglementaires à apporter.

Indicateurs d'évaluation

Nombre de CAP conclus.

Nombre d'engagements définitifs sur base des CAP.

Nombre de personnes en situation de handicap trouvant un emploi chez un autre employeur.

Identifiant : RH11

Nom : Recrutement

Catégorie : Communication

Situation actuelle

Les offres d'emploi, bien que rédigées de manière inclusive et selon les critères d'accessibilité des documents, ne mettent pas en avant l'attractivité de la fonction pour une personne en situation de handicap.

Objectif(s)

Retravailler la forme des offres d'emploi notamment en collaboration avec la Cellule lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances pour les rendre les plus inclusives possible au sens large mais aussi qu'elles permettent d'attirer l'attention des personnes en situation de handicap.

Groupe cible

Personnes en situation de handicap, candidats postulant à un emploi vacant.

Responsables

S. LEEMANS, M. D'HEUR

Budget

Néant

Indicateurs de suivi

Monitoring annuel du nombre de personnes en situation de handicap postulant pour un emploi vacant

Nombre de demande d'aménagements raisonnables reçues pour l'organisation d'entretiens de sélection

Indicateurs d'évaluation

Monitoring annuel du nombre de personnes en situation de handicap réellement engagées/recrutées

Nombre de demandes d'aménagements raisonnables reçues à la prise de fonction.



III.4. Affaires Budgétaires et Patrimoniales

Objectif 1 : Distinguer « le budget » ou lister les réalisations pour le handicap dans les dossiers Patrimoine et infrastructures

Identifiant : ABP1

Nom : Infrastructures adaptées

Catégorie : Aménagement physique / Soutien

Situation actuelle

Tenir compte des législations relatives aux personnes handicapées en matière d'accès et de gestion des bâtiments

Objectif(s)

Améliorer les connaissances des actions entreprises dans le domaine du handicap

Groupe cible

Membre du service

Responsables

Dominique GRAIDE

Budget

Intégré dans les budgets relatifs aux travaux des différents bâtiments.

Développement

En ce qui concerne les bâtiments de la COCOF, les travaux sont contrôlés par le SIPP qui veille, entre autres à l'aspect de l'accessibilité pour les personnes handicapées :

- La rénovation du Bâtiment 3 au CERIA impliquait une accessibilité pour les PMR, réalisée.
- Remplacement de l'ascenseur PMR extérieur du Centre Sportif d'Anderlecht (marché de travaux en cours, une offre reçue pour l'instant, sera peut-être exécuté encore cette année)
- Installation d'un accès PMR à l'Institut Herlin (étude technique en cours, travaux prévus 2024)
- Mise en conformité des rampes escaliers existantes de l'Institut Herlin (étude technique en cours, travaux prévus 2024)
- CERIA Bât19bis (modulaires - location) : Accès PMR pour accéder aux différentes classes via passerelle – Cette infrastructure devrait être enlevée fin février/début mars 2024.



En infrastructures, certains travaux sont spécifiquement destinés à différents types de handicap (mobilité réduite, handicaps mentaux, etc.), ainsi en 2023 :

- ASBL HOPPA Construction de 2 extensions aux séjours
- ASBL LA CLAIRIERE - Les Weigélias Sécurité incendie - Installation Porte coupe-feu
- ASBL L'ARCHE Le Grain Equipement pour la cuisine
- ASBL HADEP Construction Extension rez à l'arrière CF (simultané)
- ASBL La Bastide Remplacement châssis / Velux
- ASBL Coupole bruxelloise de l'Autisme Placement 70 panneaux photovoltaïques
- ASBL HAMA ACHAT Bâtiment Hama I et Hama II

Indicateurs de suivi

Liste des travaux

Objectif 2 : Attribuer des marchés aux ETA pour le service Achat

Identifiant : ABP2

Nom : Attribution d'un marché à une ETA

Catégorie : Soutien

Situation actuelle

La consigne de chauffage dans les administrations bruxelloises est de 19 degrés, ce qui n'est pas beaucoup lorsqu'on reste inactif devant un PC.

Afin d'améliorer le confort des agents administratifs, la COCOF a souhaité acheter des plaids pour tous les agents.

Objectif(s)

- Répondre aux besoins des agents d'avoir plus chaud.
- Diminuer les plaintes

Groupe cible

Agents COCOF

Responsables

PALMERS Cathy et LOTIN Marc

Budget

Oui sur les dépenses de l'économat

Développement

Un marché public a été passé et il a été réservé aux ETA conformément à la législation.

Texte à insérer dans la demande d'offres pour la réservation à une ETA :



« Dans le cadre du présent marché, le/la [nom de l'adjudicateur] entend poursuivre une politique d'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation est réservé aux ateliers protégés ou opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. On entend par atelier protégé ou opérateur économique dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, l'entreprise répondant aux conditions de l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 »



IV. Application du Handistreaming dans les procédures de passation des marchés publics et l'octroi de subsides ainsi que dans les instruments de planification

IV.1. Procédures de passation des marchés publics

Au cours de la rédaction des CSC avec les services demandeurs, le service achat se pose systématiquement la question quant à l'inclusion d'une clause concernant le handicap dans les documents de marché. Cette action est continue et implique toute l'équipe du service.

Il y a une demande du service d'avoir des personnes ressources où le service pourrait poser des questions concernant le handicap.

Au niveau des difficultés rencontrées, le service des achats note qu'il manque parfois de temps vu le climat d'urgence dans lequel il peut travailler mais aussi qu'il n'est pas toujours facile de faire la balance dans certains marchés entre le fait d'inclure des clauses restrictives et d'avoir plusieurs offres.

IV.2. Octroi de subsides

IV.2.1. Culture et Sport

- Secteurs du Service des **Politiques socioculturelles, de la Jeunesse et du Sport** :

Ludothèques

Le secteur subventionne de manière récurrente la ludothèque de l'IRSA (spécialisée pour les personnes malvoyantes et malentendantes), la LUAPE (pour tout type de handicap), la ludothèque de l'EQLA (spécialisée pour les personnes aveugles et malvoyantes) ainsi que la ludothèque de la Ligue Braille (spécialisée pour les personnes aveugles et malvoyantes également).

Jeunesse

Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en situation de handicap.

Education à la culture

Pour l'année 2021 – 2022, 16 projets à destination d'élèves en situation d'handicap ont été soutenus dans le cadre l'appel à projets « La Culture a de la classe » :



	ASBL	Nature du projet
1	CC Archipel	Créations en tout genre ! - spécialisé-professionnel - Institut Reine Fabiola
2	Communautés du vivant	Spécialisé-professionnel - Institut Reine Fabiola
3	Scripta Linea	Libérez nos idées, nos écrits ! - spécialisé type 7 - L'Ecole Intégrée
4	XLART	(dés)ORDRE avec MARCEL, - spécialisé 1, 2 et 4 - La Cime
5	Une note pour chacun	Escale en chanson - spécialisé-type 5B - L'Ecole Escale (Cliniques Universitaires St-Luc)
6	Une note pour chacun	Escale en chanson - spécialisé-type 5B - Ecole Robert Dubois
7	Centre culturel Jacques Franck	Nos mains, des outils, des matières/créations d'objets/jouets singuliers - spécialisé-type 8 - Ecole du Parvis
8	Art et marges musée	Impermanence. Gestes et matières dans un pli du temps - spécialisé - type 2 - Ecole Chanterelle
9	Nos Pilifs	Éveil à la danse, à la musique et au chant dans une visée inclusive - spécialisé - type 3 - Ecole Maternelle Les Pagodes
10	Les Jeunesses Musicales de Bruxelles-Capitale	Création en cours ! - spécialisé type 8- Ecole du Parvis de Saint-Gilles
11	La Roseaie	Dansons la nature - spécialisé - type 1 et 8 - Ecole du Merlo
12	Mirage Market	Là-bas - spécialisé type 8 - Ecole du Parvis de Saint-Gilles
13	Théâtre La montagne magique	Au rythme des tableaux - spécialisé-type 8 - Centre pédagogique des Pagodes
14	Théâtre La montagne magique	Sur les ailes d'Hermès et d'Artémis - spécialisé-type 1-8 - Centre pédagogique de Vlaesendael
15	MUSE-E Belgium	HORIZONS SENSORIELS - spécialisé type 6 – IRSA
16	Urbanisa'son	Le flow des Fischeriens - Voyage à travers la culture



		RAP avec des créations SON, BD, RAP - spécialisé-tech et pro- Institut Frans Fischer
--	--	--

Pour l'année 2022- 2023, 11 projets :

	ASBL	Nature du projet
1	Scripta Linea	Osons nos écrits et nos mots, L'Ecole Intégrée
2	Asbl MUS-E Belgium	IMAGES MENTALES - parcours d'ateliers Son et Mouvement, IRSA
3	Une note pour chacun asbl	Escale en Chanson, Ecole Escale
4	Espace Cré Action/La Roseraie	Les sens en éveil, Ecole communale du Merlo
5	Une note pour chacun	Création en chanson, L'École Robert Dubois
6	Art et Marges Musée	Massou des Bois - Animaux des Villes, Ecole Chanterelle
7	Centre Culturel Archipel 19	Les trésors, Institut Alexandre Herlin
8	Productions Associées	SMart, Mon corps dansant, CETD
9	Collectif Recherche Et Expression - CREE asbl	D'ici et d'ailleurs, Institut Alexandre Herlin
10	Théâtre La montagne magique	Une plongée dans la nuit, Centre pédagogique de Vlaesendael
11	Centre Culture d'Etterbeek	Le Senghor, LA VILLE RÉCRÉATIVE, Ecole communale "Les Carrefours"

Pour l'année 2023 – 2024, 12 projets :

	ASBL	Nature du projet
1	Centre Culturel Jacques Franck	« Ce n'est jamais la même histoire » – Type 5 - école Robert Dubois et centre péda Jules Anspach
2	Arts et marges Musée	« La Petite Classe fait ses valises » – Type 5 - Ecole Escale La petite Classe
3	Une note pour chacun	« Création de chanson » – Type 5 forme B - L' École Robert Dubois
4	MUS-E Belgium	« Dessinons l'histoire » – Type 5 - Ecole Escale et Espace DOMINO
5	Les Fileuses asbl	« S'envoler » - Type 8 – Ecole les Marronniers
6	Arts et marges Musée	« Corps / couleurs / métamorphoses » - Type 2 – Ecole Chanterelle
7	MUS-E Belgium	« Images mentales » - Type 2 – IRSA
8	CREE asbl	« Une impro ! Un clap ! Un clip ! » - Type 7 – Institut Alexandre Herlin
9	CREE asbl	« Entre ombre et lumière » - Type 7 - IRSA
10	Théâtre de la Montagne Magique	« Petits mondes » - Type 8 – Ecole les bourgeons
11	La Plume qui s'poile asbl	« Le livre à trésors » - Type 4 – Ecole Libre d'enseignement spécialisé CBIMC



12	Indication asbl / Hypercut asbl	« Radio Citoyenne » - Type 1, 3 et 8 – Ecole des 4 vents
----	---------------------------------	--

Deux autres projets à destination d'enfants ayant des handicaps de type 1, 2 et 7 sont subsidiés de manière récurrente par le secteur. Il s'agit du projet « Signe-moi une histoire » de l'asbl Papillon Vole, ainsi que du projet « Ateliers d'éveil sonore et d'expression musicale au sein de l'école Chanterelle » de l'asbl MUS-E.

Parascolaire pédagogique

Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en handicap.

Sport et infrastructures sportives

Les projets concernant le handisport ne sont plus financés via l'appel à projets handisport mais via un nouvel axe prioritaire des initiatives sport pour tous. Cet axe s'appelle « Handisport, sports adaptés, inclusion de personnes porteuses d'un handicap ». Il vise à promouvoir le handisport et le sport adapté afin d'offrir la possibilité à des personnes déficientes physiquement et/ou mentalement de s'adonner à une activité sportive au même titre que les autres.

	ASBL	Nature des projets 2021
1	Run and wheels	Organisation de la Pico's CUP pour enfants porteurs d'un handicap
2	Le Troisième œil	Initiation au Yoga pour aveugles
3	Red fox foot fauteuil	Football fauteuil
4	Ama jeunesse gym	Natation et taekwondo pour personnes handicapées en inclusion
5	Ekho sport	Entraînements de football pour malentendants
6	Anderlecht braine black eagles	Futsal adapté pour enfants porteurs d'un handicap
7	Uccle sport THC	Projet hockey sport2gether
8	Ligue handisport francophone	Mise en place d'un référent handisport (facilitateur) à Bruxelles
9	Asbl Bluewer	Multisport pour enfants porteurs d'un handicap
10	Les amis des aveugles	Aide à des personnes malvoyantes pour la participation aux 20 km de Bruxelles

Ci-dessous, la liste de tous les projets financés en 2022 via l'axe prioritaire « Handisport, sports adaptés, inclusion de personnes porteuses d'un handicap » :



	ASBL	Nature des projet 2022
1	Run and wheels	Organisation de la Pico's CUP pour enfants porteurs d'un handicap
2	Le troisième œil	Initiation au Yoga pour aveugles
3	Wolu Sport TC Eglantier	Tennis en chaise roulante
4	AMA jeunesse gym	Natation et taekwondo pour personnes handicapées en inclusion
5	Ekho sport	Entraînements de football pour malentendants
6	Anderlecht braine black eagles	Futsal adapté pour enfants déficients
7	Uccle sport THC	Projet hockey sport2gether
8	Formation omnisport adapté	Aide aux clubs pour le développement du sport adapté à Bruxelles
9	Asbl Bluewer	Organisation d'entraînements multisports handisports
10	Les amis des aveugles	Accompagnement de personnes malvoyantes aux 20 Km de Bruxelles
11	Cercle sportif ha. Vi. 2 bruxelles	Organisation d'une compétition de goalball
12	Plain-Pied	Audit de l'accessibilité des infrastructures sportives bruxelloises

Ainsi que les projets financés en 2023 :

	ASBL	Nature des projets 2023
1	La Carla dance company	Leçons de danse adaptées aux personnes en situation de handicap physique ou mental + cours inclusifs afin de créer une mixité et une cohésion dans les groupes
2	A.M.A jeunesse gym	Natation et taekwondo pour personnes handicapées en inclusion
3	Run&Wheels	Organisation de la Pico's CUP pour enfants porteurs d'un handicap
4	Anderlecht Braine black eagles	Futsal adapté pour enfants porteurs d'un handicap
5	EKHO Sport	Entraînements de football pour malentendants
6	Multi Fit-Kids Crossing	Baby gym avec enfants porteurs d'un handicap
7	Le troisième œil	Initiation au Yoga pour aveugles
8	Oeuvre fédérale les amis des aveugles et malvoyants	Aide à des personnes malvoyantes pour la participation aux 20 km de Bruxelles



9	RedFoxFootFauteuil	Football fauteuil
10	Even't sport o academy & management consulting	Organisation d'un tournoi de football

Centre bruxellois de documentation pédagogique

Le CBDP propose une section regroupant environ 450 ouvrages sur les différents types de handicaps et troubles d'apprentissage, en particulier chez l'enfant, ainsi que sur l'intégration, la scolarité et l'inclusion scolaire des jeunes atteints d'un trouble ou d'un handicap.

- Secteurs du Service des **Affaires Culturelles générales**

Éducation permanente

En ce qui concerne les ateliers créatifs, Indigo organise 12 ateliers artistiques hebdomadaires durant toute l'année académique. Ces ateliers accueillent entre 6 et 12 participants en situation de handicap. La majorité des participants ont entre 21 et 35 ans. Les ateliers vont de la peinture à l'écriture, du dessin à la céramique, en passant par la photo, la vidéo, l'expression musicale et contemporaine.

Le CREAHM-Bruxelles, quant à lui, organise notamment des ateliers artistiques à destination de 43 personnes handicapées (musique, théâtre, arts plastiques, etc.). De nombreux partenariats et collaborations sont mis en place chaque année.

Enfin, le Silex propose 34 ateliers créatifs annuels à destination de 118 personnes en situation de handicap (percussion, théâtre, chant, terre et modelage, marionnettes ...).

Cirque

Depuis 1990, l'École de Cirque de Bruxelles met les Arts du cirque au service de la personne handicapée.

En effet, le projet Handicirque veut intégrer toute personne porteuse d'un handicap mental, sensoriel et/ou de troubles psychomoteurs (autistes, hyperactifs, troubles instrumentaux, troubles du comportement, sourds et malentendants ...). L'école de Cirque, via son activité Handicirque, touche plus ou moins 130 personnes âgées de 5 à 50 ans. Ces personnes connaissent des handicaps divers et fréquentent soit des centres d'hébergement spécialisés, soit des écoles spécialisées. Ces activités rencontrent un vif succès et répondent à un réel besoin.

L'Espace Catastrophe a mis sur pied, en collaboration avec le CREAHM, un spectacle intitulé « Complicités » mêlant des artistes circassiens et des personnes pour la plupart porteuses de trisomie 21. Diffusée une cinquantaine de fois, cette pièce a rencontré un vif succès et avait pour vocation première de changer le regard du spectateur. En effet, lors de l'évolution du spectacle, il était difficile de savoir qui était porteur de handicap au profit d'une confusion voulue par les auteurs et créateurs de cette pièce. Depuis lors, plusieurs personnes



handicapées jouant dans la pièce suivent des cours pour amateurs « circassiens » à l'Espace Catastrophe, prolongement naturel de la pièce « Complicités ».

Plan culturel pour Bruxelles

Le programme « Art, Culture et Thérapie » soutient 11 projets (cofinancés par le secteur du Plan Culturel pour Bruxelles et par le secteur « Initiatives Santé ») utilisant l'art et la culture comme outils thérapeutiques. L'ASBL « la Troupe du Possible », par exemple, mêle dans ses spectacles des artistes professionnels et des personnes ayant fréquenté des institutions psychiatriques.

Le Pont des Arts, l'Atelier Côté Cour et le Théâtre de l'Éclair proposent des ateliers artistiques à destination des personnes (adolescents et adultes) fragilisées dont certaines sont en situation de handicap physique ou psychique.

Littérature et histoire

Depuis son édition 2018, la Foire du Livre de Bruxelles intègre un petit nombre d'activités à destination des personnes en situation de handicap (par exemple : débats traduits en Langue des signes).

Lecture publique

Deux bibliothèques spécialisées sont subventionnées pour leurs frais de fonctionnement, d'investissement et d'animation : la bibliothèque de la Ligue Braille et la bibliothèque de l'EQLA (anciennement ONA : Œuvre Nationale des Aveugles).

Centres culturels et diffusion culturelle

Les centres culturels s'adressent à tous les publics et proposent également des activités aux personnes en situation de handicap.

Arts plastiques

Le musée « Art & Marges » bénéficie depuis 2019 d'une convention avec la COCOF. Situé en plein cœur de Bruxelles, le Musée Art & Marges défend depuis plus de 25 ans les œuvres d'artistes qui ne s'inscrivent pas dans le circuit culturel classique. Appelés « outsiders », ces créateurs autodidactes travaillent isolément ou dans des ateliers créatifs pour personnes psychologiquement fragilisées ou handicapées mentales. Au travers d'expositions temporaires, cet art s'ouvre davantage à la mixité artistique. Artistes outsiders et contemporains se côtoient dans ce lieu d'échange qu'est le Art et Marges Musée.

La Maison des Arts Spontanés et Naïfs défend aussi, dans une moindre mesure qu'Art & Marges, les créations des personnes en situation de fragilité.

Depuis 2020, l'artothèque de Wolubilis a renforcé son programme de médiation à destination des publics porteurs de handicap avec la mise en place de deux dispositifs :



- Des ateliers avec visite ludique des œuvres de la collection dans les locaux de l'artothèque (sensibilisation à la pratique artistique, partage d'émotions, redécouverte du geste artistique ;
- Des ateliers mobiles de création et d'expression personnelle pour permettre à chacun de vivre sa singularité et de s'ouvrir à l'altérité (exemples : ateliers de calligraphie, d'observation du paysage). Des plasticiens et des professionnels de l'art-thérapie les animent et se déplacent à la demande.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'asbl *Brussels Museums*, qui fédère les musées bruxellois, a lancé depuis 2020 un trajet de sensibilisation sur l'inclusion et la diversité des publics visitant les institutions qu'elle représente. Intitulé *Open Museum*, ce projet, qui ne vise pas seulement les personnes en situation de handicap, a pour but de rendre les musées bruxellois plus accessibles à tous les publics, et en particulier à ceux qui n'en franchissent jamais le seuil.

Danse

Suite à un atelier chorégraphique avec des personnes en situation de handicap, la Maison Maurice Béjart Huis a saisi l'opportunité d'intégrer des personnes moins valides dans l'histoire du mouvement et de la danse. Celles-ci apportent en effet avec elles un supplément d'âme et possèdent une liberté de création. A partir de ce constat, un centre *Danse et Handicap* s'est formé autour d'une vingtaine de personnes. Les ateliers s'adaptent au gré des envies des participants et leur proposent différentes techniques de danse (classique et contemporaine) dans le but d'améliorer leur utilisation de l'espace et de favoriser leur conscience corporelle.

Musique

L'accès des personnes en situation de handicap à des événements musicaux fait de plus en plus partie des préoccupations des institutions et/ou des personnes les organisant. Les difficultés pour rendre cet accès possible sont évidemment de taille et demandent des aides financières spécifiques. Pourtant, sensibilisées à ces questions, certaines structures se démarquent plus que d'autres pour rendre la musique accessible à quiconque.

Parmi les festivals musicaux se déroulant en Région bruxelloise, citons le *Jam'in Jette Outdoor* organisé par l'asbl Kwa!. Chaque année, lors de ce festival organisé en plein air, sont systématiquement prévus une plateforme surélevée, des toilettes, des parkings et un itinéraire spécifique destinés aux personnes à mobilité réduite. Le même dispositif est également présent lors du festival *Couleur Café* organisé par l'asbl Zig Zag. Des bénévoles peuvent en outre assister les personnes qui le souhaitent.

MICUICOCOLA est un groupe de musique expérimentale issu de la rencontre entre les artistes de l'asbl AXOSO soutenue par la Commission et les jeunes adultes hors normes du centre de jour *Le 8^{ème} jour*, dans les Marolles. Ce centre fondé par des parents de jeunes adultes trisomiques a pour vocation de réunir en son sein non seulement des parents, mais également des professionnels et toute personne mettant à sa disposition ses connaissances ou des moyens utiles à l'épanouissement des adultes trisomiques et/ou des jeunes adultes



ayant une différence intellectuelle légère ou modérée. Quant aux artistes de MICUICOCOLA, ils chantent et produisent, à partir de synthétiseurs et d'instruments électroacoustiques construits grâce à des matériaux récupérés au vieux marché, une musique intuitive, tantôt tribale et compulsive, tantôt planante et ensorcelante. Le groupe a déjà enregistré une centaine de morceaux. Son premier double EP ("extended play") est sorti en décembre 2022.

Depuis 2019, l'académie de musique inclusive mise en place à Wavre par Voir ma musique ASBL permet à des personnes atteintes d'un handicap visuel de pratiquer un instrument de musique.

Ce projet unique en Europe connaît depuis avril 2023 sa première décentralisation : avec le soutien de la Commission communautaire française, des cours sont dispensés au public francophone bruxellois les lundi et vendredi, de 16 à 20h, au Centre communautaire du Champ d'Oiseau à Woluwe-Saint-Pierre. Les cours dispensés par une équipe pédagogique composée de personnes spécialisées dans les troubles de l'apprentissage et qui enseignent la guitare, le piano, le violon et le violoncelle commencent à partir de l'âge de trois ans (braille musical et éveil musical). Les enfants accueillis dans cette académie sont pour la plupart refusés dans les structures traditionnelles car les troubles dont ils sont porteurs ne permettent pas leur prise en charge sans un accompagnement spécifique. Pour les former, aucune méthodologie bien définie n'est adéquate : outre une déficience visuelle, plusieurs personnes souffrent en effet d'autisme et de troubles de l'attention.

Audiovisuel

L'ASBL PSYMAPES organise chaque année les « Rencontres Images Mentales » qui accueillent une quarantaine de films abordant un sujet lié à la santé mentale.

L'asbl EOP ! propose des activités de sensibilisation sur le thème du handicap à destination de divers publics (grand public, écoles, (futurs) professionnels de la santé et du social, institutions) à travers des projections de films du monde entier abordant cette thématique. Il organise un festival tous les deux ans, intitulé le TEFF, qui connaît une décentralisation à Bruxelles.

BX1, télévision et radio de proximité, veille à respecter les quotas d'accessibilité dans ses programmes à travers le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes (pour les personnes malentendantes) ou la mise à disposition d'une version audiodécrite (pour les personnes avec une déficience visuelle).

Théâtre

L'association Audioscenic réalise des audio-descriptions à destination des personnes aveugles, le soutien à cette asbl existe depuis 2011.

En 2023, le projet « Regards en mouvements » de la D3 Drama Company qui propose des ateliers de création participative avec des enfants porteurs et non porteurs d'un handicap moteur est soutenu dans le secteur du théâtre.



Le secteur du théâtre soutient également l'asbl Théâtre & Réconciliation qui réalise des ateliers développant des aptitudes artistiques théâtrales avec et pour des communautés qui se trouvent dans des situations précaires et/ou des personnes en situation de handicap (moteur ou mental), dans une logique de médiation culturelle. En outre, une convention est prise pour les années 2024 à 2028 avec cette asbl.

Le secteur du théâtre soutient en outre l'asbl Le Troisième Œil pour son projet d'ateliers théâtre à destination des personnes en situation de handicap visuel depuis 2016.

« Sur le bout des doigts » est un spectacle de musique signé autour de la chanson française à destination du tout public mais aussi du public sourd et malentendant



IV.2.2. Action sociale, Santé et Cohésion Sociale

• Cohésion sociale

Depuis plusieurs années déjà, de nouvelles réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont été initiées et mises en œuvre au sein du Pôle Cohésion sociale

Da par sa définition, la politique de la cohésion sociale vise à permettre à « tous les individus, sans discrimination, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société, d'y être reconnu et de s'y reconnaître ».

Des avancées prenant en compte le handicap ont été intégrées dans le cadre du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et de son arrêté d'exécution du 20 juin 2019. A cet effet, les asbl doivent s'engager à accueillir le public sans discrimination pour toutes les actions prioritaires agréées en cohésion sociale (article 7 11°, article 12 11°, article 16 4°, article 18 6°, article 23 5° de l'arrêté d'exécution) et réfléchir à la mise en place d'une dynamique d'inclusion des publics porteurs d'une déficience pour l'axe prioritaire relatif à l'accompagnement à la scolarité (article 7 9°) et l'axe prioritaire relatif au vivre et faire ensemble (article 23 7°).

Les associations candidates à l'agrément 2024-2028 ont dès lors dû préciser dans leur formulaire de demande d'agrément la manière selon laquelle elles comptent mettre en place une dynamique d'inclusion des personnes en situation de handicap ou porteuses d'une déficience. Vu que les agréments des opérateurs de cohésion sociale ne seront effectifs qu'à partir du 1er janvier 2024, il ne nous est pas encore possible d'en évaluer les résultats. Cependant, cela fera l'objet de questions spécifiques dans les rapports d'évaluations qui sont complétés annuellement par les opérateurs. Le pôle cohésion sociale a d'ores et déjà demandé au CRAcs (Centre régional d'appui en cohésion sociale) de réfléchir à comment mettre en œuvre cette dimension avec des indicateurs pertinents.

Au niveau des coûts et des sources de financement, il n'y a actuellement pas de budget réservé spécifiquement à la prise en compte du handicap et des déficiences. Cependant, les associations soutenues en cohésion sociale peuvent solliciter une subvention en "initiative en infrastructure" pour aménager leurs locaux afin de les rendre plus accessibles. Par ailleurs, un appel à projets favorisant l'investissement dans l'achat de matériel ou dans les infrastructures soutenant des travaux liés à la sécurisation des locaux et à l'accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap est lancé annuellement en faveur des opérateurs agréés.

Depuis 2022, la cohésion sociale subventionne des formations en faveur des volontaires travaillant auprès d'opérateur agréés en cohésion sociale. Une liste de formations alimentée par le CRAcs propose des formations en lien avec le Handistreaming afin notamment, d'outiller les volontaires pour accueillir des enfants à besoins spécifiques dans des écoles de devoirs. Une autre formation proposée par le Centre de Formations d'Animateurs (CFA)



permet d'acquérir des outils adaptés aux spécificités des personnes porteuses d'un handicap via le théâtre.

En outre, le secteur a soulevé à de nombreuses reprises la difficulté dans l'accompagnement des publics présentant des troubles d'apprentissage. Le nouveau décret de cohésion sociale permet la possibilité d'octroi d'orientations spécifiques dont les thématiques peuvent être définies par les communes. Plusieurs d'entre elles ont décidé de proposer d'inclusion d'un public avec des troubles d'apprentissage nécessitant un accompagnement par des professionnels outillés et de ce fait des ressources financières supplémentaires. Ainsi, des orientations spécifiques ont pu être octroyées à certaines opérateurs afin de faciliter l'inclusion de ce public.

Enfin, des questions spécifiques à l'inclusion des personnes en situation de handicap ou porteuses d'une déficience ont été insérées dans une grande partie des documents à destination des associations actives dans le secteur de la cohésion sociale. Afin d'évaluer l'intégration de la mise en œuvre de la politique Handistreaming au sein du dispositif de la cohésion sociale, un relevé des questions/références touchant à cette dimension a été effectué ci-après.

- **Promotion de la santé**

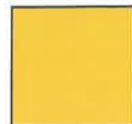
En promotion de la santé, nous avons lancé un second appel à candidature et à projet pour pouvoir désigner des opérateurs abordant la thématique du handicap et personnes âgées (parmi les personnes âgées il y a des personnes à mobilité réduite) vu que lors du premier appel, la COCOF n'avait reçu aucun projet abordant ces thématiques.

En infrastructures, des projets ont été subventionnés (en achat ou en rénovation) pour permettre à des services ambulatoires d'accueillir le public à mobilité réduite ou handicap. Ceux qui n'ont pas pu déménager, ont aménagé leurs locaux au rez-de-chaussée pour mieux accueillir le public.

Des projets sont subventionnés dans le cadre des subventions facultatives touchant le public à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap.

IV.3. Instruments de planification

Le Handistreaming est directement repris dans le Plan Stratégique 2.0 2020-2024 de la COCOF au niveau de l'objectif stratégique n°1, « Faire de l'orientation client la priorité de chaque agent » et plus particulièrement dans le sous-objectif « Renforcement de l'administration en tant que modèle institutionnel » : « Dans notre approche orientation client, nous voulons que la population bruxelloise soit au cœur des processus qui la concerne et non pas que ce dernier soit soumis à un parcours à intervalles en fonction des différentes entités qui le concernent. C'est pourquoi l'orientation client nous impose de poursuivre la structuration de l'administration et d'assurer sa transversalité. L'administration veillera à



maintenir une expertise transversale (non-marchand, égalité des chances, Handistreaming, RH, etc.) »⁵.

Le concept est également présent dans l'objectif stratégique n°4 « Augmenter le rayonnement de la COCOF », et plus particulièrement le sous-objectif « Créer une esthétique organisationnelle cohérente sur tous les sites (bâtiments et locaux COCOF) avec une attention particulière au respect des normes d'accessibilité pour les personnes handicapées »⁶.

⁵ P.S.2.0, page 17

⁶ P.S.2.0, page 25

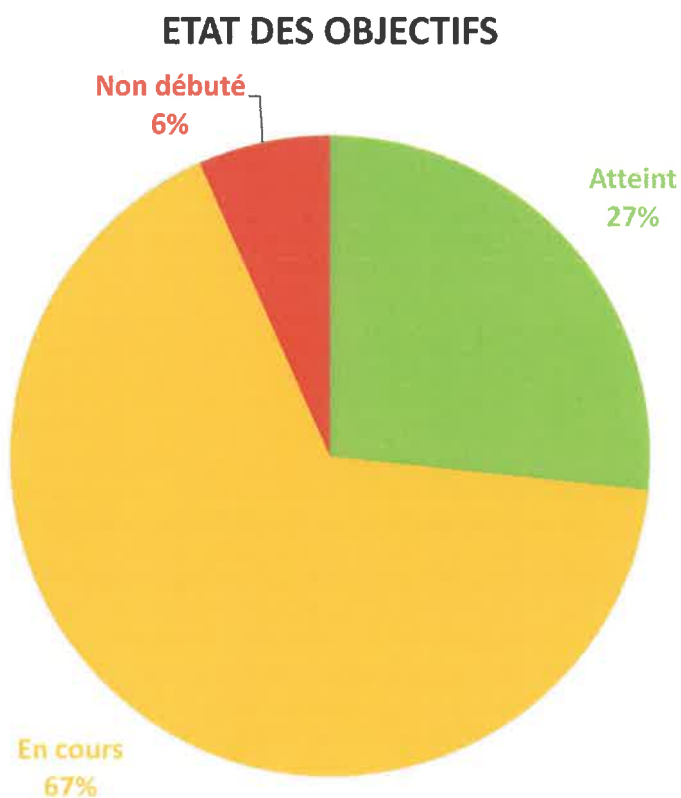
V. Analyse des données statistiques recueillies

Outre les données reprises dans les diverses fiches action, nous pouvons mettre en valeur une analyse de celles-ci et le recueil des données auprès des associations subventionnées.

V.1. Analyse des actions menées à la COCOF

Etat des objectifs

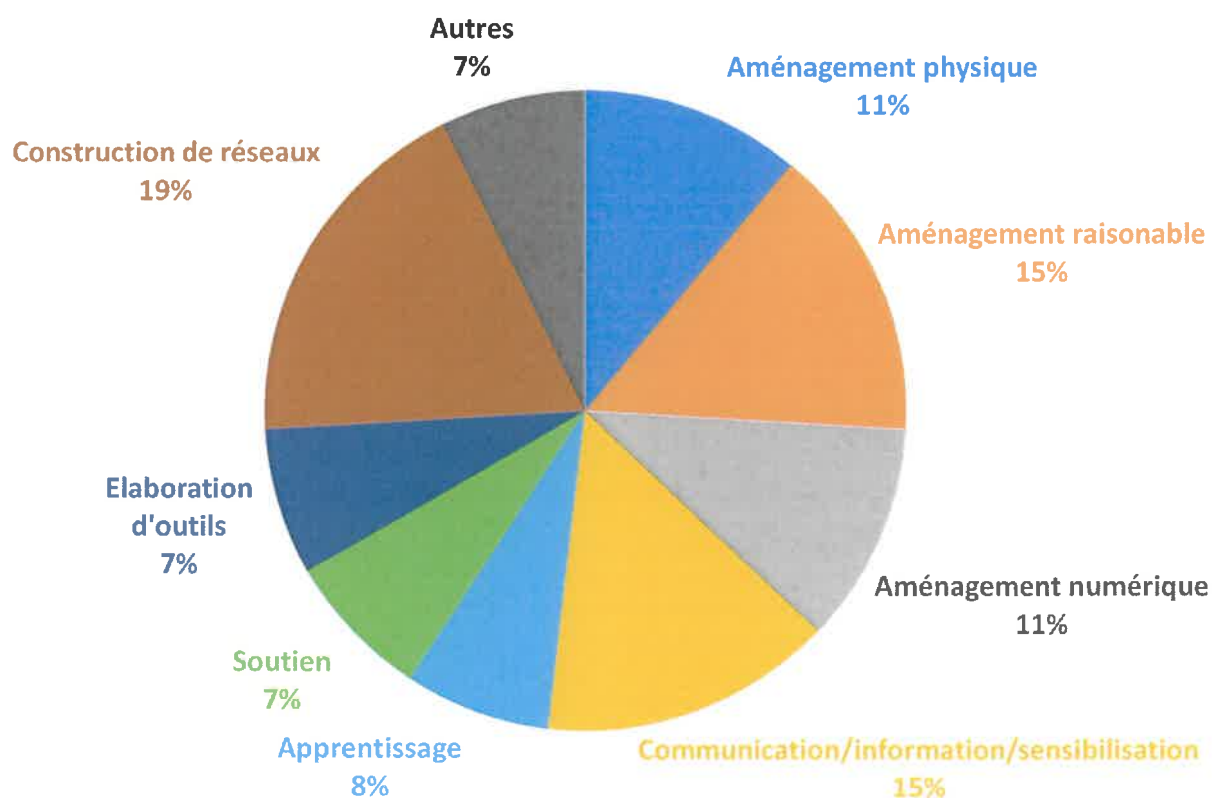
Atteint	4
En cours	10
Non débuté	1



Actions par catégories

Aménagement physique	3
Aménagement raisonnable	4
Aménagement numérique	3
Communication/ Information/ Sensibilisation	4
Apprentissage	2
Visibilisation	0
Soutien	2
Elaboration d'outils	2
Construction de réseaux	5
Autres	2
Total	27

CATÉGORIES D'ACTIONS

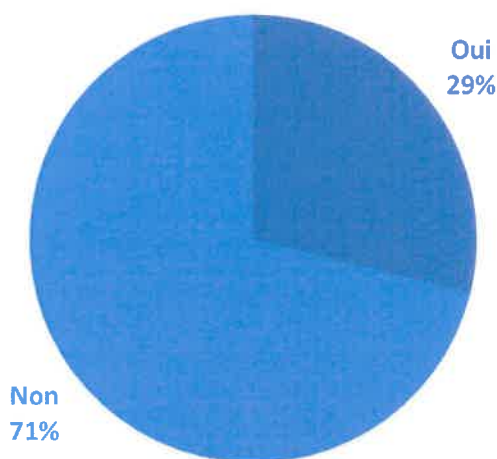


V.2. Données du questionnaire dimension de genre et handicap auprès des associations

Grâce au travail du Service du Secrétariat Général et plus particulièrement de la Cellule « **Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances** », nous disposons désormais d'un « instantané » quant à l'intégration de la dimension handicap dans les associations subventionnées à la COCOF grâce au **questionnaire dimension de genre et handicap**⁷. Ces données seront tout particulièrement intéressantes à analyser dans une optique d'évolution, au fil du temps. Elles sont un moyen de pouvoir générer une réflexion autour du handicap (et du genre) dans les associations qui la complètent et de mettre peut-être à jour une réalité qui n'est pas représentée consciemment par les associations. Elles permettent également de pouvoir questionner l'intersectionnalité entre genre et handicap.

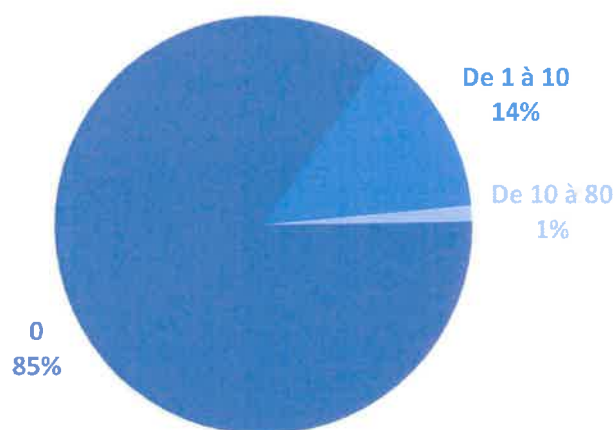
Voici quelques mises en graphiques de ces données. Elles ont été récoltées auprès de 722 associations pour la période 01/01/2023 – 31/12/2023.

Au cours de l'année dernière, dans l'ensemble des activités de l'association, avez-vous accueilli des personnes en situation de handicap ?

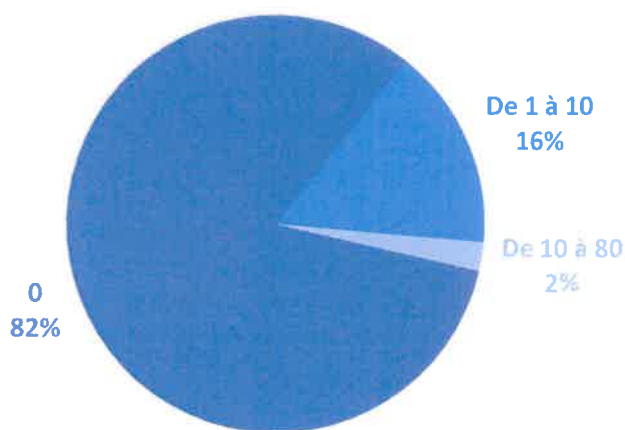


⁷ <https://ccf.brussels/resultats-preliminaires-des-reponses-au-questionnaire-dimension-de-genre-et-de-handicap-sur-irisbox/>

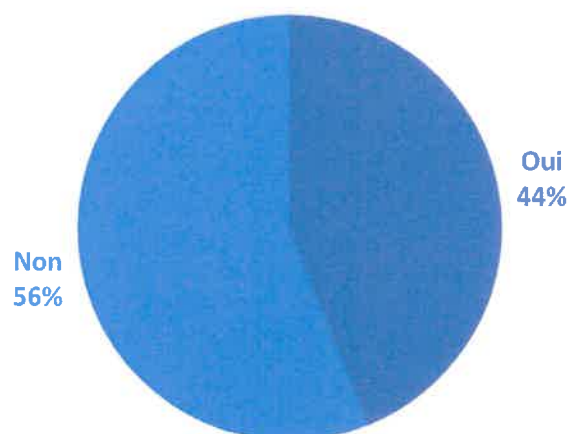
Au cours de l'année dernière, combien de personnes identifiées comme hommes et comme étant en situation de handicap travaillaient dans votre association en tant que salariés ?



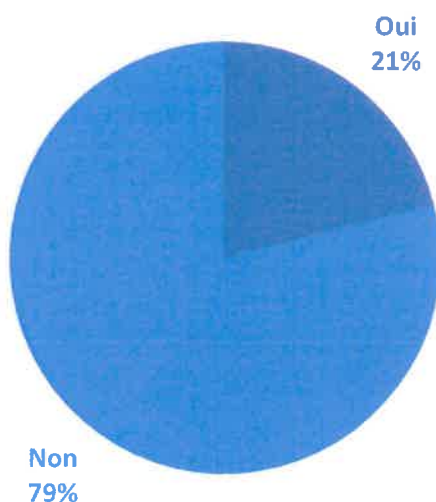
Au cours de l'année dernière, combien de personnes identifiées comme femmes et comme étant en situation de handicap travaillaient dans votre association en tant que salariées ?



Avez-vous mis en place des mesures structurelles et/ou systématiques visant l'inclusion des personnes en situation de handicap en termes d'accessibilité physique des lieux (pour le handicap physique et/ou sensoriel), que ce soit lors de recrutement ou dans



Avez-vous mis en place des mesures structurelles et/ou systématiques visant l'inclusion des personnes en situation de handicap en termes de communication adaptée (site ou documents en facile à lire, langue des signes, adapté au handicap visuel, etc), que



VI. Conclusions et perspectives

Avec le décret Handistreaming de la COCOF, nous embrassons pleinement l'idée que ce sont les politiques qui doivent surmonter les obstacles pour garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie économique, sociale et culturelle, et non l'inverse. Ce décret insiste sur la nécessité de prendre en compte le handicap, de protéger et de promouvoir les droits des personnes handicapées. La COCOF s'engage à développer des approches transversales impliquant toutes les directions administratives pour assurer le respect de ces droits, anticiper les besoins des personnes handicapées, évaluer nos actions et projets, et les ajuster au besoin.

La construction d'une vision Handistreaming est un travail continu, notamment sur le terrain où il faut changer les mentalités. Nous aspirons à démontrer que favoriser l'inclusion sociale et le respect mutuel, dès le plus jeune âge, génère des opportunités pour tous et enrichit notre société, plutôt que d'adopter une approche paternaliste envers les personnes handicapées. Encourager des initiatives telles que l'intégration scolaire, les activités de loisirs, le logement adapté, et l'emploi inclusif est essentiel pour promouvoir le vivre ensemble.

Ce rapport de fin de législature 2024 témoigne des efforts conjugués de tous les agents de la COCOF, avec la collaboration et le respect des avis de toutes les directions administratives et de l'administration générale. Il reflète un bilan positif et des progrès tangibles dans la mise en œuvre du décret Handistreaming durant ces deux dernières années grâce à des avancées comme le questionnaire genre et handicap ou encore l'augmentation du nombre d'associations subsidiées. Il contribue ainsi à la mission de transparence et de responsabilité de notre organisation.

Ce travail nous a également permis de dresser un diagnostic complet des compétences de la COCOF et de définir de nouvelles attentes et modes de fonctionnement pour l'avenir.

Nous proposons dès lors de partir sur une **nouvelle base** pour la **prochaine législature**. Afin de construire cette base, nous proposons de prendre en compte trois besoins qui nous paraissent essentiels après la construction de ce rapport :

- **Besoin de clarification** : effectuer un travail de sensibilisation, d'information et de formation en termes de Handistreaming auprès des agents de la COCOF et des associations. Nécessité absolue de distinguer le Handistreaming des notions d'inclusion, d'égalité des chances, etc.
- **Besoin de transversalité** : revoir éventuellement le décret afin de pouvoir organiser le rapport non pas par compétences mais par objectifs transversaux Handistreaming (accès, législation, impact, évaluation, partage de connaissances, intersectionnalité). Un coordinateur et un suppléant pourraient être nommés par DA et s'occuperaient de l'un

de ces objectifs. Les deux coordinateurs généraux pourraient provenir d'une part de la DA de l'administration générale et d'autre part de la DAPH. La transversalité devra également s'exprimer vis-à-vis des autres institutions.

- Besoin de **stabilité** : créer un canevas de rapport identique pour toute la législature. Utiliser des indicateurs clairs et mesurables dans le temps (à l'instar du questionnaire élaboré par la Cellule « Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances »).

Nous concluons ce rapport en reprenant les remarques du CCPH concernant le précédent rapport et en notant celles qui ont pu être prises en compte pour ce rapport⁸ et celles prises en compte dans la proposition concernant le futur rapport de début de législature

Remarques	Rapport de fin de législature 2024	Rapport de début de la future législature
Association des membres du CCPH aux discussions		
Besoin de distinction entre les notions de Handistreaming et celles d'Inclusion		
Veiller à établir des « fiches action » déterminant un certain nombre d'indicateurs,		
Besoin d'une vision transversale entre les différentes DA.		
Pouvoir s'assurer que l'ensemble des mesures qui sont prises par la COCOF n'ont pas un impact négatif sur la personne handicapée		
Besoin de disposer de statistiques pertinentes		
Nécessité de tenir compte de la dimension du handicap dans tous les appels à projets		

⁸ Du fait du cadre du décret.

VII. Avis du CCPH

VII.1. Concernant le précédent rapport

Le premier rapport de début de législature a été présenté au CCBPH du mois de mai 2021. Lors de sa séance du 2 juin 2021, les membres ont remis l'avis suivant :

Les membres remercient tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport de début de législature. Il s'agit d'un travail important qui montre combien les services de la Commission communautaire française (COCOF) ont pu entreprendre diverses actions en faveur des personnes handicapées. Le rapport aborde de très nombreuses thématiques et de nombreux objectifs en faveur de l'autonomie de la personne handicapée. Ce rapport donne une vue d'ensemble et une mise en perspective sur toute la politique en faveur des personnes handicapées. La Section regrette cependant que les membres du Conseil consultatif choisis pour participer à ce Groupe de coordination n'aient pas tous pu être associés aux discussions comme cela aurait dû être le cas.

À la lecture des nombreuses informations contenues dans le rapport, et tout comme elle l'avait fait dans son rapport de fin de législature précédent, la Section note des confusions entre les notions de Handistreaming et celles d'Inclusion. L'énumération de très nombreuses actions n'est pas une garantie d'une approche intégrée et transversale du handicap dans toutes les politiques. De nombreux objectifs ont été fixés. S'ils sont pertinents pour améliorer la situation des personnes handicapées, les membres s'interrogent s'ils sont fixés par les différentes directions d'administration (DA) ou par les hommes et femmes politiques eux-mêmes. Il est en effet assez paradoxal que la Déclaration de Politique Régionale ne fasse pas mention des objectifs Handistreaming.

La présence des cabinets dans le Groupe de coordination est ici essentielle pour que chacun puisse s'investir dans les mêmes directions.

En matière de Handistreaming voire de toute autre matière, la Section demande à être consultée pour avis pour tous les textes légaux qui concernent de près ou de loin les personnes handicapées et ce, quelles que soient les politiques du Collège de la COCOF.

Les membres approuvent la décision d'avoir transféré vers la DAG la coordination générale. Cette décision ne peut que favoriser un management transversal indispensable dans le cadre du Handistreaming.

Les membres rappellent en effet que le Handistreaming est un enjeu de toutes les politiques et pas uniquement celles du ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées. Au même titre que la Présidence de la COCOF, le ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées doit néanmoins pouvoir jouer un rôle central, comme une véritable plaque tournante des enjeux de transversalité.

Outre cette transversalité à l'intérieur des compétences de la COCOF, le mainstreaming du handicap dépasse les compétences de la COCOF. Les membres demandent d'y être attentif non seulement au niveau bruxellois, mais aussi avec les autres entités fédérées et avec le fédéral, par l'intermédiaire notamment de la Conférence Inter Ministérielle (CIM).

Au niveau bruxellois et spécifiquement en matière de Handistreaming, nous comprenons le questionnement du Conseil de direction du SPFB qui s'interroge sur la pertinence d'avoir à Bruxelles 3 conseils différents en charge de la politique du Handistreaming.

À plusieurs endroits du rapport, les enjeux de sensibilisation et de formation sont mis en avant. La Section ne peut qu'y adhérer. Une étape pour la mise en place d'une telle politique consiste bien notamment en la formation des coordinateurs Handistreaming, des directions, des référents et des travailleurs. Le secteur représentatif des personnes handicapées peut clairement jouer à ce niveau un rôle important.

Tout comme nous l'avions déjà mentionné dans l'avis précédent, la Section demande de veiller à établir des « fiches action » déterminant un certain nombre d'indicateurs, présentées par chaque direction responsable et validées par le Comité de direction. Le rapport précise ainsi à juste titre que chaque DA a besoin de créer des indicateurs permettant de suivre la mise en place du Handistreaming et évaluer son avancée. Il convient bien entendu que ces indicateurs soient déterminés de façon coordonnée entre les différentes DA.

À ce sujet, la Section estime que l'énumération des aperçus, limitations, besoins et objectifs fait ressortir un manque de vision transversale entre les différentes DA. Ici aussi, une plus grande coordination ne sera que favorable pour en augmenter l'efficacité. Le référent handicap au sein de chaque DA est à ce titre indispensable. Cet acteur-clé sert de personne ressource et pourra jouer un rôle important non seulement au sein de sa DA, mais aussi avec les autres personnes ressources des autres DA. La coordination peut ainsi en être facilitée.

Dans un autre registre, au-delà de l'énumération de ce qui a été fait en faveur de l'inclusion de la personne handicapées, et comme nous l'avions indiqué dans notre précédent avis, le Handistreaming c'est aussi pouvoir s'assurer que l'ensemble des mesures qui sont prises par la COCOF n'ont pas un impact négatif sur la personne handicapée. À ce sujet, la Section regrette que cette évaluation n'ait pas été faite.

La Section rappelle ainsi que dans les formalités obligatoires, tout arrêté réglementaire est soumis non seulement à un rapport genre mais aussi à un rapport d'impact sur le handicap, qu'il soit positif ou négatif.

La Section désire également attirer l'attention sur certains éléments :

- Le besoin de disposer de statistiques relevantes ;
- Certains chiffres repris dans le rapport, notamment ceux sur la cérébrolésion, la grande dépendance et l'autisme sont certainement en-deçà de la réalité. Ces chiffres ne donnent pas une vision objective des choses. De plus, les accidents de la vie (handicap acquis pouvant entraîner la cérébrolésion) font que ces chiffres ne sont jamais fixes ;
- La nécessité de tenir compte de la dimension du handicap dans tous les appels à projets

Vu la richesse et la multiplicité des objectifs, et vu aussi le temps nécessaire pour s'approprier le contenu et atteindre les objectifs, les membres se demandent s'il est opportun de rédiger lors d'une même législature 3 rapports (au début, en milieu et en fin de législature). N'est-il pas plus opportun de prendre le temps nécessaire pour évaluer les actions entreprises et celles qui ne l'ont pas été ? Les membres se demandent si 2 rapports ne sont en ce sens pas suffisants.

VII.2. Concernant le présent rapport

Le rapport de fin de législature a été présenté à la Section personnes handicapées du Conseil Consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé le 7 février 2024 par Monsieur Louis Dechamps, chargé de projet à la cellule d'appui de l'Administratrice Générale.

Les membres ont demandé de pouvoir émettre leur avis lors de la séance qui suit afin d'avoir suffisamment de temps d'analyse du rapport qui a été transmis et présenté.

Lors de sa séance du 6 mars 2024, les membres ont remis l'avis suivant :

Les membres remercient tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport de fin de législature. Le rapport aborde de très nombreuses thématiques et de nombreux objectifs en faveur de l'autonomie de la personne en situation de handicap.

La Section regrette que le Groupe de coordination n'ait pas pu se réunir. Les membres du Conseil consultatif choisis pour participer à ce Groupe de coordination n'ont donc pas pu être associés aux discussions comme cela aurait dû être le cas. La présence des cabinets dans le Groupe de coordination aurait aussi été essentielle pour qu'ils puissent s'investir de façon coordonnée et transversale.

Les membres rappellent en effet que le Handistreaming est un enjeu de toutes les politiques et pas uniquement celle du ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées. Le

ministre en charge de l'aide aux personnes handicapées doit néanmoins pouvoir jouer un rôle central, comme une véritable plaque tournante des enjeux de transversalité.

Outre cette transversalité à l'intérieur des compétences de la COCOF, le Handistreaming dépasse les compétences de la COCOF. Les membres demandent d'y être attentif non seulement au niveau bruxellois, mais aussi avec les autres entités fédérées et avec le fédéral, par l'intermédiaire notamment de la Conférence Inter Ministérielle (CIM).

Dans le cadre des rapports Handistreaming, la Section personnes handicapées demande qu'il soit réfléchi au rôle de pilotage qu'elle pourrait tenir. La Section pourrait ainsi jouer un rôle plus déterminant en matière de transversalité du handicap.

Dans la logique du Handistreaming, la Section personnes handicapées demande aussi de pouvoir être consultée pour avis pour tous les textes légaux qui concernent de près ou de loin les personnes en situation de handicap et ce, quelles que soient les politiques du Collège de la COCOF. Le Conseil consultatif pourrait ainsi disposer de missions plus larges et transversales.

Il faudrait aussi développer une cohérence et davantage de synergies avec le Conseil des personnes handicapées de la Région bruxelloise.

Bien entendu ce pilotage et ces missions étendues s'ils devaient être décidés nécessiteront de pouvoir disposer de moyens supplémentaires au niveau du secrétariat et donc avec les budgets correspondants.

La Section observe dans ce rapport de fin de législature une évolution positive dans la prise en compte du Handistreaming. En effet, les confusions qui étaient à noter entre les notions de Handistreaming et celles d'Inclusion bien qu'encore présentes sont moindres. Le rapport note d'ailleurs une confusion auprès d'agents en ce qui concerne la notion de Handistreaming, confondue avec l'égalité des chances, l'inclusion, la diversité ou le handicap.

L'énumération de très nombreuses actions ne constitue en effet pas une garantie d'une approche intégrée et transversale du handicap dans toutes les politiques.

Le rapport aborde aussi pour certaines DA une énumération de subsides octroyés. Bien entendu ces subsides sont essentiels pour le secteur pour qu'il puisse développer ses actions en faveur des personnes en situation de handicap mais ils ne garantissent pas de facto une prise en compte de la notion de Handistreaming.

Lors des avis précédents, la Section demandait de veiller à établir des « fiches action » déterminant un certain nombre d'indicateurs. Le rapport précisait ainsi à juste titre que chaque DA a besoin de créer des indicateurs permettant de suivre la mise en place du Handistreaming et évaluer son avancée. L'analyse du rapport montre une évolution positive sur ce sujet également.

Il convient bien entendu que ces indicateurs soient déterminés de façon coordonnée entre les différentes DA. À ce sujet, nous ne pouvons que rejoindre le contenu du rapport qui note

effectivement un manque de transversalité et un besoin de concertation entre les différentes DA. La Section estime en effet que l'énumération des aperçus, limitations, besoins et objectifs fait ressortir encore un manque de vision transversale entre les différentes DA. Ici aussi, une plus grande coordination ne sera que favorable pour en augmenter l'efficacité.

Les enjeux de sensibilisation et de formation mais aussi d'accessibilité sont régulièrement mis en avant dans le rapport. La Section ne peut qu'y adhérer. Une étape pour la mise en place d'une telle politique consiste bien notamment en la formation des coordinateurs Handistreaming, des directions, des référents et des travailleurs. Le secteur représentatif des personnes handicapées peut clairement jouer à ce niveau un rôle important.

La Section adhère également à l'ajout de chapitres sur les procédures de passation des marchés publics ainsi que dans les instruments de planification et l'analyse des données statistiques recueillies. Il sera intéressant dans les prochains rapports de les développer.

Dans un autre registre, au-delà de l'énumération de ce qui a été réalisé pour les personnes en situation de handicap, le Handistreaming c'est aussi pouvoir s'assurer que l'ensemble des mesures qui sont prises n'aient pas un impact négatif sur la personne handicapée. À ce sujet, la Section regrette que le rapport n'y fasse pas référence. La Section rappelle que dans les formalités obligatoires, tout arrêté réglementaire est soumis non seulement à un rapport genre mais aussi à un rapport d'impact sur le handicap, qu'il soit positif ou négatif.

Vu la richesse et la multiplicité des objectifs, et vu aussi le temps nécessaire pour s'approprier le contenu et atteindre les objectifs, les membres se demandent s'il est opportun de rédiger lors d'une même législature trois rapports (au début, en milieu et en fin de législature). N'est-il pas plus opportun de prendre le temps nécessaire pour évaluer les actions entreprises et celles qui ne l'ont pas été ? Les membres se demandent si deux rapports ne sont en ce sens pas suffisants.

